



Mémoire Présenté

par : TOURE

Mariamou

**UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU
FACULTE DES LANGUES, DES LETTRES,
DES ARTS, DES SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE**

**Les facteurs socio-économiques
générateurs du phénomène d'abandon
d'enfants en milieu urbain Ouagadougou**

Décembre 1993

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

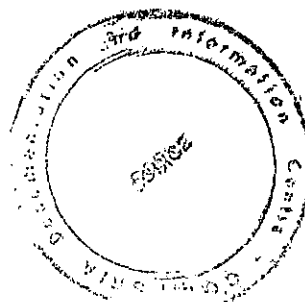
FACULTE DES LANGUES, DES LETTRES,
DES ARTS, DES SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES
(F.L.A.S.H.S.)

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

02.04.02

TOU

7043



MEMOIRE DE MAITRISE

THEME :

LES FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES
GENERATEURS
DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS
EN MILIEU URBAIN

Présenté par :

TOURE Mariamou

Décembre 1993

Sous la direction de :

ZAGRE Ambroise
Maître de conférences

DEDICACE

A mon oncle El Hadj TOURE Moumouni et sa famille,

A mon père et à ma mère qui m'ont donné la vie,

A mon mari,

A Mademoiselle Djénéba YAMEOGO,

Malgré vos multiples contraintes, vous avez consenti des sacrifices pour assurer mon éducation. Ce mémoire est le vôtre. Je vous le dédie en signe de reconnaissance.

REMERCIEMENTS

Au moment de soumettre les résultats de mon travail au Jury, je me fais le devoir d'adresser mes sincères remerciements à la CODESRIA à Dakar qui a subventionné mes recherches.

Mes remerciements s'adressent en particulier à Monsieur Ambroise ZAGRE, Maître de Conférences de Sociologie, Directeur du mémoire.

Après lui, je remercie tout le corps enseignant de la FLASHS

A Madame OUEDRAOGO Evelyne, Messieurs Etienne YANNOGO et Souleymane SANOU, dont les concours ont été indispensables pour la mise en forme de ce mémoire, qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

A Monsieur Honoré TOUGRI, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, aux responsables de la Direction de l'Enfance, de la Réinsertion Sociale, de la Justice, de la Police, de la Gendarmerie, de la Brigade Militaire des Sapeurs-Pompiers, des Institutions d'accueil d'enfants abandonnés et des ONG oeuvrant en faveur de l'enfant en danger : cette étude n'aurait pu aboutir sans vos contributions diverses. Soyez en remerciés.

A toutes celles et à tous ceux dont les noms n'ont pu être cités, vous avez discrètement mais efficacement pris part à la réalisation de ce mémoire, je vous en suis reconnaissante.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE	6
CHAPITRE I : LES MANIFESTATIONS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT	22
I.1. Les formes d'abandon d'enfant	24
I.2. Les lieux d'abandon d'enfant	27
I.3. Les moments d'abandon d'enfant	33
I.4. Les victimes d'abandon d'enfant	34
CHAPITRE II : LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DES ABANDONS D'ENFANT	47
II.1. Les causes du phénomène d'abandon d'enfant	48
II.2. Les conséquences du phénomène d'abandon d'enfant	73
CHAPITRE III : LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT	94
III.1. Les stratégies de lutte de l'Etat	95
III.1.1. Les mesures préventives	95
III.1.2. Les mesure curatives et repressives	99
III.2. Suggestions de stratégies de lutte	101
III.2.1. Les mesures préventives	101
III.2.2. Les mesures curatives ou repressives	105
CONCLUSION GENERALE	107
BIBLIOGRAPHIE	114
ANNEXES	124

II. VIE DE FAMILLE

12. Quelles sont les conditions de vie de votre famille (déplacement, habillement, nourriture, soins médicaux, éducation, climat familial, etc) ?.....
.....
.....
13. Quel type de rapport entretenez-vous avec les membres de votre famille ?.....
.....
.....
14. Les relations avec les membres de votre famille sont-elles Bonnes.....Difficiles.....Pourquoi ?.....
.....

III. LOGEMENT-ENVIRONNEMENT

15. De quel type de logement et/ou de terrain disposez-vous ?
Etes-vous en famille ?.....en location ?.....
Chez des amis ?.....
Le terrain est-il loti ?.....
16. De quelles installations disposez-vous (eau courante, évacuation des égouts, électricité, service de santé, d'éducation, etc)?.....
.....
17. Quelles améliorations souhaitez-vous voir apporter dans vos conditions de logement ?.....
18. Quelles sont les conséquences de vos conditions de logement sur la vie de la famille et sur ses membres ?

IV. LE TRAVAIL

19. Exercez-vous une activité rémunératrice ? Oui...Non...
20. Si oui, laquelle ?.....
21. Depuis combien de temps l'exercez-vous ?.....
22. Si non quelle est votre source de revenu ?.....
23. Que souhaitez-vous faire comme travail si vous en avez le choix ?.....
24. Votre travail vous permet-il de vivre convenablement ?
.....

INTRODUCTION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

"Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'Etat a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant".
(Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, le 20/11/89).

Au Burkina Faso, une place prioritaire est réservée à l'enfance qui représente une valeur potentielle irremplaçable dont les capacités de création et les aspirations orienteront l'avenir dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Les problèmes que posent le développement et la protection des enfants burkinabè ont pris, au cours de la dernière décennie, une nouvelle dimension qui s'est concrétisée par l'approbation en 1979 d'une Programmation Sanitaire Nationale. En conséquence, les Soins de Santé primaires ont été adoptés comme politique sanitaires nationale et comme stratégie de développement socio-sanitaire.

Les Soins de Santé Primaires sont définis comme "des soins essentiels universellement accessibles à tous les individus et à toutes les familles de la Communauté par des moyens acceptables avec leur pleine participation et à un coût abordable pour la Communauté et le pays" (Conférence Internationale sur les Soins de Santé Primaires organisée conjointement par l'OMS, l'UNICEF et le Gouvernement de l'URSS à Alma-Ata, du 6 au 12 Septembre 1978).

Mais, après plus de deux décennies d'indépendance, les enfants burkinabè sont toujours confrontés à une situation sanitaire dramatique, un mauvais état nutritionnel, une éducation défailante, une communication sociale insuffisante qui les contraignent à vivre dans une situation sociale désastreuse.

A la faveur de la situation socio-économique défavorable du pays, se sont développés des fléaux sociaux dont les premières victimes sont les enfants. C'est ainsi que l'on constate des cas d'enfants abandonnés dans les grands centres urbains comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Il s'agit des enfants abandonnés par la famille d'origine dont on n'a aucune trace. Ils sont déposés à des endroits où l'on peut les retrouver vivants ou tout simplement jetés comme des objets encombrants avec l'intention de les voir disparaître à jamais, dans un endroit où on a peu de chance de les retrouver vivants (w.c., cimetière, poubelle, en brousse, etc...).

C'est pour une meilleure compréhension sociologique de ce drame d'abandon d'enfants que nous avons décidé d'aborder le thème : " LES FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES GENERATEURS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS EN MILIEU URBAIN".

Il s'agit de connaître les raisons de la recrudescence de ce phénomène dans les centres urbains et ses facteurs déterminants.

L'ampleur avec laquelle le phénomène se développe suscite un sérieux malaise dans notre opinion publique, relativement à l'enfance. En effet, il ne se passe pas de mois sans qu'on n'entende qu'un enfant a été découvert sur la route ou dans la brousse voisine.

Le problème est donc des plus graves d'autant plus que les victimes qu'on jette devant la mort sont nécessairement de simples innocents et sans défense : d'où l'impérieuse nécessité de réfléchir sur cette situation lourde d'intérêt et de conséquences.

Notre processus d'approche s'articule principalement autour de trois points :

Pour un premier point, nous saisirons l'ampleur du phénomène d'abandon d'enfants dans les centres urbains, notamment à Ouagadougou, à travers ses diverses manifestations.

Dans un second point, il sera question d'analyser les causes et les conséquences du phénomène d'abandon d'enfants.

En un dernier point, nous examinerons les stratégies de lutte contre ce fléau social.

Nous terminerons en émettant quelques critiques et suggestions pour la mise en oeuvre d'action de sauvegarde adaptées aux cas d'enfants en détresse.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

PROBLEMATIQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Situé au coeur de l'Afrique Occidentale, le Burkina Faso a une superficie de 274.200 Km², une population estimée à près de 8 millions d'habitants en 1985 et caractérisée par sa jeunesse : 45% de la population a moins de 15 ans.

Une place prioritaire est alors réservée à l'enfance qui représente une valeur potentielle irremplaçable.

C'est pourquoi la société traditionnelle en prenait grand soin par une vie communautaire empreinte de solidarité et d'éducation qui concernait tout le monde. Ce système de vie communautaire a été ébranlé avec l'introduction de nouveaux modes de vie. Ainsi, les structures familiales et socio-traditionnelles, les valeurs et croyances ont connu une sorte d'érosion sous l'influence de la nouvelle société en gestation. Les conditions socio-économiques de cette société obligent les adultes, confrontés à la lutte pour leur propre survie, à démissionner devant leur rôle d'éducateurs, vouant ainsi des enfants aux pires dangers. Cette société en crise a propagé des fléaux sociaux dont les enfants sont les victimes.

C'est ainsi que l'on constate des cas d'abandon d'enfants en milieu urbain (Ouagadougou). Ces enfants sont déposés à des endroits où l'on peut les retrouver vivants ou tout simplement jetés comme des objets encombrants, avec l'intention de les voir

disparaître à jamais, dans un endroit où on a peu de chance de les retrouver vivants (cimetièrre, poubelle, fosse sceptique, puits perdu, en brousse, etc...).

Consciente que l'abandon d'enfants entraîne des problèmes liés à la filiation d'origine de d'enfant, son éducation et son avenir, nous avons décidé, en notre qualité de femme, de nous interroger sur les voies et moyens de garantir le droit à la vie, à un nom, à un statut et à une famille à ces enfants abandonnés et en difficulté.

La perspective dans laquelle s'inscrit notre réflexion est celle de cerner les manifestations, les causes, les conséquences et les moyens de lutte contre ce fléau social qui concerne la société toute entière.

Comment donc se manifeste le phénomène à Ouagadougou ?

Pourquoi les parents abandonnent-ils leurs enfants ?

Quelles sont les conséquences de tels abandons ?

Que peut-on envisager pour combattre ce fléau social en recrudescence dans les centres urbains ?

C'est pour répondre à toutes ces questions que nous avons effectué une enquête dans la ville de Ouagadougou.

I.1. OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE

La sauvegarde de l'enfance en danger constitue sans conteste le problème le plus délicat posé aux autorités de notre pays.

Tout leur souci est de trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'enfance en danger. En exemple, nous avons les stratégies-actions préconisées :

- le diagnostic du fléau au niveau des trente provinces du pays ;
- le recensement et le suivi des institutions d'accueil et de garde d'enfants ;
- la sensibilisation de la population à travers des réunions d'explication sur les conséquences sociale et juridique de l'abandon, etc...

Ces efforts considérables de l'Etat burkinabè sont soutenus par les organisations internationales et les nombreuses organisations non gouvernementales nationales et étrangères qui oeuvrent en faveur de l'enfance en danger.

Cependant, l'amélioration réelle de la situation sociale de ces enfants en danger reste tributaire des difficultés objectives

rencontrées. C'est pourquoi un supplément d'efforts de responsabilisation des autorités politiques, des parents et de la société face à la situation des enfants abandonnés devient indispensable.

La présente étude apporte donc sa contribution dans ce sens.

I.1.1. Les objectifs de la recherche

Notre étude a l'ambition d'atteindre des objectifs d'ordre général et spécifique.

L'objectif général est de focaliser l'attention de l'opinion publique sur le drame collectif d'abandon d'enfants en vue de tenter ensemble une solution collective. Il s'agit de responsabiliser les autorités politiques, les parents et la société face aux innumérables insuffisances que vivent les enfants abandonnés, d'en déterminer les causes, de susciter et coordonner les initiatives en faveur de l'enfance en danger.

Les objectifs spécifiques sont :

- d'appréhender les différentes manifestations d'abandon d'enfants dans les centres urbains, notamment à Ouagadougou ;

- de réfléchir sur les causes et les facteurs générateurs du phénomène d'abandon d'enfants ;
- de mesurer les conséquences qui découlent de l'ampleur d'un tel phénomène ;
- de préconiser une stratégie de lutte adaptée contre ce fléau.

A partir de ces objectifs, les hypothèses suivantes fournissent l'économie des démarches pour les atteindre.

I.1.2. Les hypothèses de la recherche

Nous sommes convaincus qu'il existe une corrélation entre les abandons d'enfants et les réalités du pays qui sont le manque d'emploi, le niveau bas des revenus des travailleurs, la difficile transition de la société traditionnelle à la modernité, etc... C'est pourquoi nous émettons les hypothèses suivantes :

1) L'urbanisation, en créant des conditions de vie défavorables, constitue un facteur important générateur du phénomène d'abandon d'enfants.

2) Ces abandons d'enfants sont surtout constatés en ville dans des situations de vie très difficiles (situation de grossesses non désirées, de pratique de la prostitution, de persistance des coutumes et mentalités retrogrades, d'instabilité des foyers conjugaux, etc...).

3) Ces situations socio-culturelles difficiles découlent de la désorganisation de la société burkinabè par la domination coloniale qui a entraîné l'extraversion de notre économie, la recherche effrenée du profit individuel ; ce qui a pour conséquence une destruction de la cellule familiale, générant des fléaux sociaux aigus tels que l'abandon d'enfants.

II. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

L'étude a été réalisée grâce à la mise en oeuvre d'une méthodologie préconisée en quatre phases :

- une recherche documentaire et bibliographique,
- une série d'entretiens sur le terrain,
- l'administration d'un questionnaire,
- une méthodologie d'analyse des résultats obtenus.

II.1. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

Pour nos recherches, nous avons exploité deux sources essentielles qui sont : les archives publiques et les sources bibliographiques.

II.1.1. Les archives publiques

Il s'agit de rapports de conférences, de stages, de séminaires, de mémoires de fin de cycle et autres documents administratifs tenus par les autorités et responsables de la province.

Nous les avons trouvés dans cinq endroits différents :

- le Palais de Justice de Ouagadougou,
- le Commissariat Central de police,
- la Brigade Militaire des Sapeurs Pompiers,
- le Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale,
- la Direction de l'Enfance en Danger.

A ces sources d'archives écrites, ajoutons nos lectures bibliographiques.

II.1.2. Les lectures bibliographiques

Il s'agit d'ouvrages édités, d'articles publiés dans des revues ou périodiques et de mémoires soutenus. Ils concernent des sujets d'ordre général et des thèmes spécifiques relatifs à notre étude. Nous avons effectué nos recherches dans différentes bibliothèques de Ouagadougou, notamment :

- la Bibliothèque Centrale de l'Université de Ouagadougou,
- la Bibliothèque du CNRST,
- la Bibliothèque du Centre Culturel Georges Méliès,
- la Bibliothèque du Centre Culturel Américain,
- la Bibliothèque de l'ENAM,
- la Bibliothèque de la Justice,
- le Centre de documentation de l'INSD, etc...

C'est donc l'exploitation de ces diverses sources d'archives écrites et des lectures bibliographiques qui nous a permis de mener notre étude.

II.2. LES ENTRETIENS

Pour des besoins d'informations complémentaires, nous avons contacté certaines personnalités susceptibles de nous fournir le

maximum d'informations objectives sur la situation sociale des enfants abandonnés.

Ainsi, les plus hauts responsables des structures politico-administratives ont reçu notre visite. Il s'agit des responsables du Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale, du Palais de Justice, du Commissariat Central de Police, de la Brigade de Gendarmerie, etc... Ces responsables, en même temps qu'ils occupent des postes de responsabilités administratives, sont aussi des experts en matière de fléaux sociaux.

D'autres contacts ont eu lieu avec les responsables des institutions d'accueil et de garde d'enfants abandonnés, des responsables des organisations non gouvernementales nationales et étrangères oeuvrant en faveur de l'enfance en danger, les membres des familles d'origine des enfants abandonnés et les membres des services sociaux.

Nous avons abordé les enquêtes sur la base d'entretiens libres ou semi-dirigés selon les personnalités ou l'organisation. Un canevas d'entretien comportant des thèmes définis servait de guide. Ces thèmes sont :

- les différentes manifestations du phénomène d'abandon d'enfants ;

- les causes et les facteurs générateurs du phénomène d'abandon d'enfants ;
- les solutions envisageables par les intéressés eux-mêmes ou déjà envisagées, ainsi que les raisons de leurs succès ou échecs.

La collecte des informations s'est faite à l'aide de prise de notes.

Nous avons volontairement écarté l'utilisation du magnétophone pour des raisons psychologiques : l'expérience sur le terrain montre que les interviewés restent méfiants vis-à-vis de cet appareil et développent des attitudes de résistance.

II.3. L'ADMINISTRATION D'UN QUESTIONNAIRE

Au départ, nous avons visé une centaine de parents d'origine des enfants abandonnés. Mais, pour des raisons d'identification de ces parents d'origine, nous avons été amené à élargir la population cible à toutes les catégories sociales concernées par le phénomène en prenant en compte leur situation matrimoniale (les hommes mariés, les femmes mariées, les célibataires, etc...), leur confession religieuse (animistes, chrétiens et musulmans), leur statut socio-professionnel (responsables administratifs, judiciaires, des services sociaux et sanitaires, etc...), leur niveau d'instruction (instruits, analphabètes), etc...

Au total, cent deux (102) personnes ont été interrogées. Cet échantillonnage ne respecte pas la règle de la représentativité des différentes catégories sociales de nos questionnés. La nature du phénomène posé n'exige pas le respect de la représentativité, car il s'agit d'une question qui est de nature qualitative. Le paramètre connaissance de l'interviewé en tant que sensibilité et intéressé est le plus essentiel.

Le questionnaire est constitué d'une série de questions articulées autour des grands thèmes suivants :

- les différentes manifestations du phénomène d'abandon d'enfants (les formes d'abandon, les lieux d'abandon, les moments d'abandon, les victimes, ...)
- les causes et les facteurs qui expliquent ces abandons et délaissements d'enfants (urbanisation, industrialisation, scolarisation, conditions socio-économiques, ...)
- les conséquences juridiques (filiation, statut, éducation, ...) et sociales (survie, fugues, délinquance, ...) qui découlent de ces abandons d'enfants ;
- les stratégies de lutte préconisées (politiques, administratives, judiciaires, ...).

L'analyse du contenu des réponses nous ont permis à la fois de saisir le sens de plusieurs faits et de compenser certaines limitations, telle que le manque de mesure qualitative importante dans l'étude du phénomène d'abandon d'enfants.

II.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES RESULTATS

Le dépouillement qui a été manuel est d'abord stratégique : son but est de savoir quelles sont les solutions proposées ou suggérées et lesquelles rencontrent le plus d'adhésion ou de rejet. Pour cela, nous avons tenu à traduire les chiffres bruts en pourcentage pour rendre claire l'analyse et essayé de dégager une signification exploitable.

Afin de ne pas rendre l'analyse des résultats confuse, nous avons également évité de séparer le travail de dépouillement et d'exploitation statistique du travail d'interprétation des résultats.

Dans les pages qui vont suivre, nous présenterons en même temps les données objectives et empiriques (en pourcentage) telles qu'elles apparaissent au niveau du dépouillement.

II.5. LES DIFFICULTES RENCONTREES

Il faut dire qu'elles sont principalement relatives d'une part, à la nature même du sujet que l'on n'aime pas étaler au grand jour, et d'autre part à l'attitude des personnes rencontrées.

S'agissant de la nature du sujet, nous nous sommes heurtées à la difficulté d'accès aux jugements tenus confidentiels par la justice.

En ce qui concerne les personnes enquêtées, quelques insuffisances ont été relevées :

- les difficultés d'identification des parents d'origine des enfants abandonnés qui ne veulent pas se faire connaître ;
- l'indisponibilité de certaines personnes pour appliquer le questionnaire ;
- les attitudes de refus, de méfiance ou de réserve de certaines personnes qui nous prenaient pour une espionne conjugale.

Malgré les efforts déployés pour surmonter ces difficultés, il faut néanmoins souligner le caractère limitatif et donc non

exhaustif de ce travail qui, non seulement ne couvre pas les trente provinces du pays, mais aussi comporte beaucoup d'autres aspects que nous avons sans doute manqué de présenter.

Nous avons tenté d'en saisir les aspects essentiels nécessaires à une compréhension globale du phénomène.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Tableau No.1 : Caractéristiques de la population cible

SEXE	NOMBRE	POURCENTAGE
Masculin	46	45,09%
Féminin	56	54,90%
Total	102	99,99%
SITUATION MATRIMONIALE	NOMBRE	POURCENTAGE
Marié avec enfant	37	36,27 %
Marié sans enfant	24	23,52 %
Célibataires sans enfant	24	23,52 %
Célibataire avec enfant	17	16,68 %
Total	102	99,99 %
TRANCHE D'AGE	NOMBRE	POURCENTAGE
16 à 25 ans	30	29,41 %
26 à 35 ans	32	31,37 %
36 à 45 ans	10	9,80 %
46 à 55 ans	18	17,64 %
56 ans et plus	12	11,76 %
Total	102	99,99 %
NIVEAU SCOLAIRE	NOMBRE	POURCENTAGE
Primaire	18	18,64 %
Secondaire	35	34,31 %
Supérieur	30	29,41 %
Aucun	19	18,62 %
Total	102	99,99 %

Source : Enquête de terrain.

CHAPITRE I

LES MANIFESTATIONS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Le fait le plus remarqué reste les abandons d'enfant. En effet, dans les colonnes des journaux de la place sont souvent relatés des "faits divers" portant sur les abandons d'enfant. Ce phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur dans les zones urbaines et singulièrement à Ouagadougou. C'est pourquoi Maître Titinga PACERE déclare que :

"Les abandons d'enfants se succèdent dans le silence et l'ombre de nos cités ; l'homme de la rue souvent les méconnaît ; la police en est souvent avertie ; le juge souvent saisi, mais l'opinion rarement intéressée ; si certains caractères troublent effectivement le milieu, celui-ci peut rester impuissant devant l'imprévisibilité des phénomènes" (1).

Ainsi, dans des puits, des w.c., des fossés, des poubelles, etc..., on retrouve très souvent des enfants abandonnés par des parents irresponsables.

Dans le meilleur des cas, ils sont confiés à un centre d'accueil ou à une personne de bonne moralité, ou encore à l'aide sociale à l'enfance,

(1) - PACERE T; Frédéric : Les enfants abandonnés (faits, droits protection), Ouagadougou, sans date, p. 13

L'abandon d'enfant est ainsi une réalité dans toutes nos villes avec plus ou moins d'ampleur compte tenu de l'importance des populations et des éléments de désagrégation.

Ce drame reste d'une brûlante actualité. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de mesurer l'ampleur du phénomène et sa manifestation dans la capitale en examinant les points suivants :

- les formes d'abandon d'enfant,
- les lieux d'abandon,
- les moments d'abandon d'enfant,
- les victimes d'abandon et de délaissement.

I.1. LES FORMES D'ABANDON D'ENFANT

Nous pouvons distinguer trois formes d'abandon d'enfant :

- l'abandon moral,
- l'abandon physique,
- l'abandon provisoire.

I.1.1. L'abandon moral

L'abandon moral est le désintéressement total de l'enfant, la fuite de responsabilité des parents sur le plan éducatif,

sanitaire et matériel. Ainsi, dans le cas des grossesses non-désirées, les parents ont une réelle aversion des responsabilités vis-à-vis de ces enfants issus de liaisons illicites. Ce qui entraîne leur rejet.

Citons quelques cas pris à titre indicatif à Ouagadougou et environs :

Premier cas : Je suis mademoiselle X, âgée de 18 ans. J'ai accouché seule dans la cours sous un arbre. Je n'ai pas eu d'assistance. Le père de l'enfant a refusé de reconnaître la grossesse. Vu ma souffrance et le rejet de ma famille, j'ai décidé d'enlever les feuilles pour ramasser le bébé et le jeter dans le W.C. des Ghanéennes.

Deuxième cas : Le 02 Février 1992, une mère folle abandonne son enfant dans les mains de madame Z au grand marché" de Ouagadougou. L'intéressée réside au Secteur 16.

Troisième cas : Je suis madame Y âgée de 29 ans. Je ne travaille pas. Je n'ai pas aussi mes parents ici. Mon mari a fui me laissant avec les enfants il y a 3 ans. Il paraîtrait qu'il est parti se remarier.

I.1.2. L'abandon physique

L'abandon physique est le fait de déposer l'enfant soit dans un endroit où l'on peut le retrouver vivant (par exemple à côté des concessions, dans les lieux de culte, devant certains services sociaux), soit dans un endroit où l'on a peu de chance de le retrouver vivant (par exemple dans un W.C. un puits-perdu,

un fossé, etc...)). Ces enfants dont les parents se sont manifestement désintéressés sont recueillis par une tierce personne ou par un centre d'accueil privé ou public.

Citons quelques cas pris à titre indicatif à Ouagadougou et environs :

Premier cas : Le 19 Juillet 1991, un enfant a été abandonné face au dispensaire SCFP au Secteur 3.

Deuxième cas : Je suis une fille-mère âgée de 15 ans. Rejetée par mes parents, j'ai abandonné mon enfant sous un arbre parce que ma grand-mère a dit que je serai attaquée par les génies.

Troisième cas : Le 04 Avril 1990, un enfant a été jetté dans un W.C. au Secteur 28.

I.1.3. L'abandon provisoire

Le terme provisoire s'applique aux circonstances, faits et gestes qui entourent l'abandon. Dans le cas d'abandon provisoire, l'enfant est déposé dans un endroit où sa vie n'est pas en danger. C'est le cas des enfants que les parents abandonnent pour un temps puis, pris de remords, ils retournent les récupérer.

Citons un cas pris à titre indicatif à Ouagadougou et environs :

"Je suis monsieur N âgé de 31 ans. La mère de l'enfant est venue me le remettre à 10 heures. Je l'ai gardé jusqu'à 3 heures du matin. J'ai pris la route de Sao. J'ai déposé l'enfant au bord de la route sous un arbre. A mon retour, je me sentais très malheureux. Alors, je suis reparti pour le chercher. Je ne l'ai pas vu. Je me suis rendu directement à la police".

L'abandon d'enfant quelle que soit sa forme est ainsi une réalité dans la ville de Ouagadougou.

Les pages qui vont suivre nous éclaireront sur les lieux où ces forfaits sont généralement commis.

I.2. LES LIEUX D'ABANDON D'ENFANT

Les enfants sont déposés soit dans des endroits avec l'intention de les voir récupérer par une tierce personne plus fortunée permettant ainsi de leur éviter une mort fatale, soit dans des endroits en vue de se débarrasser d'eux à jamais.

I.2.1. Les endroits où l'on peut retrouver les enfants vivants

Il s'agit des endroits où sont déposés les enfants et où l'on peut les retrouver vivants. Ces endroits sont les suivants :

a) Les églises

L'église est un édifice où se réunissent les fidèles. C'est donc un lieu garantissant la sécurité de l'enfant.

Il s'ajoute des précautions d'hygiène prises au moment de l'abandon.

A ce propos, le fait suivant nous vient en mémoire : "Je suis une fille-mère âgée de 22 ans. Par manque de moyen, la pression familiale, une grossesse hors mariage est bannie. Alors, j'ai abandonné mon enfant très tard dans la nuit devant l'église".

b) Les poubelles

La poubelle se définit comme étant un récipient destiné à recevoir les ordures ménagères. Elle est donc un lieu public ou privé où l'on jette les ordures. Les abandons ont lieu souvent dans ces lieux. L'enfant est abandonné dans une poubelle avec l'intention de le voir récupérer par une tierce personne. L'enfant est donc assimilé à un objet encombrant.

Ainsi, le 25 Février 1990, un enfant de sexe masculin a été abandonné sur la route de Koulouba dans une poubelle en allant vers l'aéroport de Ouagadougou.

c) Chez les concubins

Le délaissement consiste en un fait matériel par lequel celui qui a la garde d'un enfant est incapable de l'entretenir et le délaisse au profit du partenaire complice. Ce qui oblige ce partenaire à prendre ses responsabilités.

Tels sont les principaux endroits où sont déposés les enfants, avec l'intention de les voir survivre. Par contre, il existe d'autres endroits où les enfants abandonnés ont peu de chance de survivre.

I.2.2. Les endroits où l'on a peu de chance de retrouver les enfants vivants

Il s'agit des endroits où les enfants sont jetés comme des objets encombrants, avec l'intention de les voir disparaître à jamais. Ces endroits sont les suivants :

a) Les W.C.

Cette abréviation vient du mot anglais "Water-Closet". C'est un nom masculin composé de :

Water = eau et Closet = cabinet

C'est un lieu d'aisances, un lieu qui est destiné aux besoins naturels, un lieu où l'on jette les déchets. L'enfant

est jeté dans le W.C. en vue de se débarrasser définitivement de lui. Il est ainsi assimilé à de la pourriture. Derrière ce type d'abandon se masque l'infanticide.

Ainsi, le 06 Mars 1992, à 9H30mn, une fillette de deux à trois mois a été abandonnée dans le W.C. de la chapelle de Karambissi (Secteur 22) à Tampouy. Ce bébé est accompagné d'un sachet de linge d'enfant soigneusement plié. L'innocente victime du fond du W.C. fut conduite au Home-Kisito après désinfection.

b) Les puits-perdus

Le puits-perdu est un trou profond qui ne possède plus de l'eau et qui a perdu sa valeur, ne possédant plus un avantage physique ou moral. Un enfant qu'on jette dans un puits-perdu est un enfant dont on ne veut plus physiquement, moralement et matériellement.

En Afrique, l'on se sert d'un trou pour enterrer les cadavres. L'enfant, en ce moment, est donc assimilé à un cadavre.

Illustrons le phénomène par cet exemple : Je suis monsieur M., marié, père de quatre enfants. En 1991, au mois d'octobre, un enfant adulterin a été jetté dans un puits-perdu très profond. Cependant, l'enfant est sorti vivant. C'est une femme mariée qui a eu des rapports sexuels avec un jeune homme. Après l'accouchement, le mari de la femme a exigé la remise de l'enfant.

c) Les fossés ou canaux d'eau

Abandonner un enfant dans un canal revient à le déposer dans un cours d'eau. Le but est de faire emporter l'enfant par l'eau ou le faire dévorer par les serpents qui s'y trouvent. L'intention est donc criminelle.

Dans l'Observateur Paalga No. 3187 du Mardi 16 Juin 1992, à la page 5, il est écrit : "Est-ce nécessaire de mettre un enfant au monde si l'on ne le désire pas ? N'y a-t-il pas d'autre solution lorsqu'on a une charge encombrante ? La dépravation des mœurs n'est-elle pas souvent à l'origine de certains cas d'abandon d'enfants ? Le Lundi) 7H19mn, au Secteur 23 derrière l'Hotel Ricardo, un bébé d'un mois a été abandonné dans le canal avant le grand vent du Dimanche. Le corps était déjà attaqué par les vers occupant le canal. Après l'hôpital, l'enfant était déclaré hors danger."

Tels sont les principaux endroits d'abandon d'enfants qu'illustre le tableau suivant.

Tableau 2 : Les lieux d'abandon d'enfants

<u>Lieux</u>	<u>Fréquence</u>	<u>Pourcentage</u>
W.C.	30	29,411%
Poubelles	22	21,568%
Eglises	15	14,705%
Brousses	11	10,784%
Puits perdus	10	9,803%
Fosses ou canaux	7	6,862%
Maternités	4	3,921%
Toilettes	3	2,941%
Total	102	99,995%

Source : Enquête de terrain.

A la lumière des faits, il y a vraiment lieu de s'inquiéter pour ces abandons qui ont lieu généralement dans les endroits où l'on a peu de chance de les retrouver vivants.

Mais quels sont les moments choisis pour ces abandons d'enfants ?

I.3. LES MOMENTS D'ABANDON D'ENFANTS

De façon générale, les abandons d'enfants sont gérés avec prudence et discrétion. Les parents irresponsables abandonnent leurs enfants le plus souvent à des heures indues. C'est grâce à leurs cris que ces enfants sont presque toujours découverts.

Nos enquêtes ont identifié deux moments, à savoir la nuit et la journée.

a) La nuit

C'est la durée écoulée entre le coucher et le lever du soleil. La nuit est le moment propice pour les abandons d'enfants. Ainsi les parents irresponsables profitent de l'obscurité pour commettre leurs forfaits.

Les statistiques ne nous permettent pas de calculer les pourcentages de cas d'abandons d'enfants effectués la nuit. Cependant, sur les cent deux (102) personnes interrogées, soixante (60) ont révélé que les abandons s'effectuaient la nuit, soit un pourcentage de 58,82%.

b) La journée

C'est l'espace de temps qui s'écoule depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Les abandons d'enfants dans la

journee se font dans la discretion la plus totale. Généralement, on abandonne un enfant dans la journée avec l'intention de le voir récupéré le plus vite possible.

En définitive, les abandons d'enfants sont effectués avec discrétion. Il faut donc trouver un endroit sombre, isolé qui soit à l'abri des regards indiscrets. Ainsi, le moment idéal s'avère être la tombée de la nuit.

Après ces considérations sur les moments des abandons d'enfants, que pouvons-nous relever sur les victimes mêmes des abandons ?

I.4. LES VICTIMES D'ABANDON ET DE DELAISSEMENT

Les enfants constituent la relève de demain et c'est pourquoi la société traditionnelle en prenait grand soin par une vie communautaire empreinte de solidarité et d'éducation qui concernait tout le monde.

De nos jours, ce système de vie communautaire a été ébranlé par l'introduction d'un nouveau mode de vie et la crise économique internationale où les adultes, confrontés à la lutte pour leur propre survie, démissionnent devant leur rôle d'éducateurs, vouant ainsi les enfants aux pires dangers.

C'est ainsi que l'on constate des cas d'enfants abandonnés, c'est à dire dont les parents ont cessé de s'en occuper. Ils sont alors privés d'identité et de famille.

Nous tenterons dans les pages qui suivent de dégager les caractéristiques de ces victimes innocentes à travers les catégories d'enfants concernés, la fréquence des abandons et l'origine sociale des enfants abandonnés.

I.4.I. Les catégories d'enfants abandonnés

Nous pouvons distinguer trois catégories d'enfants abandonnés :

Il s'agit d'abord des enfants qui sont abandonnés par la famille d'origine dont on n'a aucune trace. Ils sont déposés dans des endroits où l'on peut les retrouver vivants ou tout simplement jettés comme des objets encombrants, avec l'intention de les voir disparaître à jamais.

Ensuite, il y a ceux-là que les parents abandonnent par un écrit signé par les autorités judiciaires.

Enfin, il y a ceux qui, suite à une négligence des parents dans leur éducation ou à des situations sociales (conflits conjugaux, divorce, décès), se retrouvent par le temps dans la rue, abandonnés à eux-mêmes.

Nous nous intéresserons uniquement à la première catégorie d'enfants.

I.4.2. Le taux d'abandon d'enfants

Nous n'avons pas de statistiques pouvant actuellement nous permettre de donner ce taux, mais nous pouvons dire que dans la ville de Ouagadougou, le phénomène d'abandon est en recrudescence comme l'indique le tableaux ci-après :

Tableau 3 : Le nombre d'enfants abandonnés de 1989 à 1992 à Ouagadougou et environs

Années	Nombre	Lieux	Secteurs	Survie	Morts
1989	8	WC, poubelles	3, 18, 5	4	4
		Nouveau camp	12, 4		
		Fossés			
1990	16	Mission franç.	2, 4, 5	11	3
		WC, poubelles	28, 15		
		Théâtre popul.	13, 30		
		Eglises, puits	7		
		Club étrier			
		Concubins			
: 2 cas non précisés vivants ou morts					
1991	15	WC	11, 23, 7	5	5
		Théâtre popul.	8, 3		
		Face dispensaire de la SCFB	30, 29		
: 7 lieux non précisés					
: 3 secteurs non précisés					
: 5 cas non précisés vivants ou morts					
1992	13	WC, poubelles	16, 22	7	4
		Canal, poulailler	10, 19		
		Grand marché de Ouagadougou	23, 14, 15		
: 1 lieu non précisé					
: 2 cas non précisés vivants ou morts					
Total	52			27	16

Source : Enquête de terrain.

Selon les données du tableau, de 1989 à 1992, 52 cas d'enfants abandonnés ont été dénombrés à Ouagadougou et environs. Au cours de la même période, les données que les services sociaux ont eu en leur possession pour l'ensemble du territoire sont : 21 cas d'enfants abandonnés en 1989 et 29 cas en 1990. Le phénomène d'abandon est donc en recrudescence à Ouagadougou et environs.

I.4.3. L'origine sociale des enfants abandonnés

Autant la venue d'un enfant est un évènement sacré, autant la société peut être impitoyable pour les naissances qui n'ont pas obéi aux règles et aux considérations sociales.

Il existe encore dans nos sociétés des coutumes qui interdisent les grossesses hors mariage (rejet des filles-mères).

Certaines croyances exposent les orphelins de mère, les enfants adultérins, incestueux, handicapés, etc... à des situations difficiles. Ces enfants sont considérés de par les circonstances de leur venue comme des porte-malheur ou des "metteurs de honte" à leur famille.

Ces cas seront ainsi l'objet de notre développement.

a) Les enfants de filles-mères

Dans la société traditionnelle, il est interdit à la jeune fille de prendre une grossesse hors mariage, surtout s'il s'agit de la première fille. Les enfants nés de ces grossesses sont supposés ternir des auréoles et des grandeurs de famille. Alors, les parents de la fille-mère refusent d'élever de tels enfants car ils sont source de malheurs. Ce qui conduit la fille-mère à recourir à l'avortement ou à l'abandon de son enfant.

b) Les enfants adultérins

Un enfant adultérin est un enfant né de l'adultère. L'adultère est la violation du devoir de fidélité né du mariage. C'est la relation sexuelle contractée par une personne mariée avec une autre personne qui n'est pas son conjoint ou sa conjointe.

En pays moaaga, selon R. PAGEARD (3), l'adjectif "adultérin" s'applique uniquement aux rapports sexuels existant entre une femme mariée et un homme qui n'est pas marié.

Ainsi, on a souvent vu devant la porte de certains hommes, déposé, un enfant parce que le couple légitime de la femme refuse comme si celui de l'homme l'accepterait. Ces enfants adultérins sont abandonnés parce que l'adultère de la femme ouvre des droits au mari pour la répudier.

c) Les enfants incestueux

Un enfant incestueux a pour parents un homme et sa soeur consanguine et utérine, ainsi qu'un homme et sa soeur Germaine donc une union illicite entre parents à un degré pour lequel le mariage est interdit.

Chez les Moose, l'inceste est interdit et les enfants qui en naissent sont rejetés.

(3) PAGEARD (R.) : le droit privé des Mossi, Tradition et Evolution, In Recherches Voltaïques 10, 1969, Tome 1, p.154.

Illustrons le phénomène par cette naissance intervenue à Ouagadougou et rapportée par PACERE T. Frédéric en ces termes : "Ses parents étaient un jeune homme et sa soeur, d'un milieu particulièrement très croyant ; on cacha le scandale pendant les neuf mois de grossesse ; cela d'autant plus que la jeune fille était fiancée ; ledit fiancé était en étude à l'extérieur du pays ; l'enfant accouché fut donc abandonné"(4).

d) Les enfants de conflits conjugaux

Les conflits conjugaux sont à l'origine de l'instabilité conjugale, aboutissant à la séparation ou au divorce. Or, le divorce véhicule tout un cortège de problèmes sociaux tels les abandons d'enfants.

e) Les enfants de mères malades mentales

Il se répand une croyance selon laquelle la puissance politique ou commerciale pourrait provenir des rapports intimes avec les folles, circulant sans pagne ou cache-sexe dans nos villes.

(4) PACERE T. Frédéric : Les enfants abandonnés (faits, droits, protection), p. 35.

"Ainsi, toutes les nuits, des hommes souvent haut placés, dit-on, courent puis descendent de leurs voitures pour ne former "qu'un" avec des folles. On raconte qu'un cadre de notre Etat sortait en plein midi de sa voiture, accompagné de madame, quand il fut accosté par une folle en période, semble-t-il, de lucidité, qui lui adressa un bonjour. Il fit semblant de ne pas entendre, mais sa femme lui précisa que la folle lui adressait un bonjour. Il fit toujours semblant de ne rien entendre quand la folle se mit à déclarer : "hon-hon ! win-toogan f yaa vouna vouna tef ka mi maame yé ; windigan saan loui t'f wa ka n tar sim sim, wa youngiun wan, m kon konf là" : "Comme il fait jour, tu fais semblant de ne pas me connaître ; bientôt le soleil va tomber ; tu viendra ici encore comme hier nuit, mais tu auras beau insister, je ne te donnerai plus la chose" (5).

Ainsi, les folles abandonnent leurs enfants ou les laissent entre les mains des vieilles personnes.

f) Les orphelins de mère

Des enfants sont jettés si à leur naissance leur mère trouvait la mort pour quelque motif que ce soit, les vouant ainsi à la mort. Certaines femmes refusent de les allaiter parce qu'ils sont source de malheurs : "Je ne peux pas allaiter un enfant qui a tué sa mère ; s'il a pu tuer sa propre mère, ce n'est pas moi qu'il épargnera".

Ainsi, dans nos sociétés, une grossesse est acceptée ou refusée selon que la famille reconnaît ou non la formation du lien matrimonial. C'est ainsi qu'un enfant né d'une grossesse lors mariage est rejeté par les parents.

(5) Ibidem, p.28.

De même, certains enfants sont exposés à des situations difficiles de par les circonstances de leur venue. C'est le cas des orphelins de mère, enfants adultérins, incestueux, enfants de mère malade mentale, enfants de prostituées, nouveaux-nés avec des malformations physiques, etc... Nous avons retenu quelques cas à titre indicatif qu'illustre le tableau ci-après.

Tableau 4 : Origine sociale des enfants abandonnés

Origine sociale	Nombre	Pourcentage
Enfants de fille-mère	54	52,941%
Enfants adultérins	15	14,705%
Enfants incestueux	13	12,745%
Enfants issus de conflits conjugaux	9	8,823%
Enfants de mères malades mentales	8	7,843%
Orphelins de mère	2	1,960%
Enfants de père maudit	1	0,980%
T o t a l	102	99,997%

Source : Enquête de terrain.

En conclusion, le phénomène d'abandon d'enfants est une réalité dans notre capitale, Ouagadougou. Il ne se passe pas de mois sans qu'on n'entende qu'un enfant a été découvert abandonné

dans un W.C., un puits-perdu, une poubelle, sous un arbre, etc... Le problème est d'autant plus grave que les enfants qu'on expose à la mort sont nécessairement de simples innocents et sans défense, à savoir les enfants de 0 à 12 mois, comme le confirme les tableaux en annexe.

Il s'agit principalement des enfants qui sont abandonnés par la famille d'origine dont on n'a aucune trace. Ils sont déposés à des endroits où l'on peut les retrouver vivants ou tout simplement jettés comme des objets encombrants, avec l'intention de les voir disparaître à jamais.

Ces enfants sont abandonnés parce qu'ils sont considérés comme des porte-malheur ou des "metteurs de honte" à leur famille. Ces raisons sont évoquées pour justifier ce drame, mais la réalité sociologique est toute autre aujourd'hui. C'est davantage de raisons socio-économiques, de conditions de vie, de prestige, d'honneur de la famille, d'amour propre qui sont à la base de ce fléau social.

Après avoir dans un premier chapitre examiné le phénomène d'abandon d'enfants dans ses manifestations à l'échelon de la capitale, nous allons dans un deuxième chapitre analyser les causes et les facteurs relatifs aux abandons.

Tableau 5 : Cas d'abandon de 1989 à 1992 de 0 à 1 an

Date	Age	Sexe	Lieux	Secteur	Survie	Mort
10/01/89	3 mois	M	w.c.	3	oui	-
25/02/89	6 mois	M	Nouv. Camp	18	oui	-
03/06/89	envir.3jrs.	M	w.c.	5	oui	-
08/06/89	1 journée	M	w.c.	non précisé	-	oui
22/06/89	2 mois	F	poubelle	non précisé	oui	-
29/08/89	3 mois	F	fossé	4	oui	-
08/11/89	1 journée	F	w.c.	non précisé	-	oui
26/12/89	1 journée	M	w.c.	12	-	oui
06/02/90	1 journée	M	Miss.Franç.	23	oui	-
10/02/90	2 mois	M	domicile	2	oui	-
18/02/90	2 à 3 mois	M	puits-perdu	4	-	oui
25/02/90	1 mois	M	poubelle	non précisé	oui	-
13/03/90	6 mois	M	Eglise	non précisé	-	oui
04/04/90	1 journée	M	w.c.	28	-	oui
18/04/90	3 mois	M	concubin	15	-	oui
05/07/90	9 jours	M	poubelle	non précisé	oui	-
15/10/90	3 jours	M	w.c.	13	n/préc	n/préc
30/11/90	3 mois	F	concubin	non précisé	oui	-
05/12/90	15 jours	M	non précis.	30	oui	-
06/12/90	1 journée	M	non précis.	non précisé	oui	-
07/12/90	2 mois	M	concubin	30	-	oui
07/01/91	1 journée	n/p	w.c.	11	-	oui
09/03/91	3 jours	n/p	w.c.	23	-	oui
15/03/91	1 mois	F	Théâtre pop	7	oui	-
02/06/91	7 mois	n/p	non précis	non précisé	oui	-
28/08/91	2 à 3 mois	M	w.c.	non précisé	oui	-
14/09/91	5 jours	M	w.c.	30	-	oui
30/01/92	1 journée	M	w.c.	16	-	oui
02/02/92	3 mois	M	Gd Marché	non précisé	oui	-
06/03/92	2 à 3 mois	F	w.c.	22	oui	-
01/05/92	1 mois	F	poubelle	16	oui	-
03/05/92	2 mois	F	poubelle	10	oui	-
03/06/92	7 mois	M	non précis	10	oui	-
14/06/92	1 journée	M	w.c.	19	-	oui
14/06/92	1 mois	M	canal	23	oui	-
04/10/92	3 mois	M	w.c.	15	oui	-
31/12/92	3 jours	M	w.c.	23	-	oui
23/05/92	19 jours	F	puclailler	-	-	oui

(N.B. : 38 enfants ont l'âge entre 0 et 12 mois sur les 52 enfants (soit 17,076%) dont 26 enfants de sexe masculin (soit 68,421%) et 9 enfants de sexe féminin (soit 23,684) et 3 enfants dont le sexe n'a pas été précisé.

Source : Enquête de terrain.

Tableau 6 : Cas d'abandon de 1989 à 1992 de 1 à 2 ans

Date	Age	Sexe	Lieux	Secteur	Survie	Mort
23/03/90	2 ans	F	Théâtre pop	7	oui	-
18/11/90	1 an 1/2	n/p	Club Etrier	13	oui	-
19/11/91	1 an 1/2	n/p	non précis	1	oui	-
Total : 3 enfants						
N.B. : 4 enfants ont l'âge compris entre 1 et 2 ans sur les 52 enfants (soit 5,769%) dont 1 enfant de sexe féminin et 2 enfants dont le sexe n'a pas été précisé.						

Source : Enquête de terrain.

Tableau 7 : Cas d'abandon : âge non précisé

Date	Age	Sexe	Lieux	Secteur	Survie	Mort
04/11/90		M			oui	-
20/03/91		M		8	oui	-
23/03/91				8	-	oui
21/04/91		F				
19/07/91			Disp. SCFB			
10/10/91		M	w.c.	29	-	oui
16/10/91		F	w.c.			
29/12/91				8		
17/06/91				10		
16/10/91		F	w.c.			
29/01/92			w.c.	16		
N.B. : 11 enfants abandonnés sur les 52 n'ont pas l'âge précisé (soit 21,153%) dont 3 de sexe masculin, 3 de sexe féminin et 5 dont le sexe n'a pas été précisé.						

Source : Enquête de terrain.

Tableau No. 8 : Répartition des enfants abandonnés par âge et par sexe

Année	:Nombre:	Sexe				: Sexe non précisé
		M	%	F	%	
0 à 1 an	: 38	: 26	: 68	: 9	: 23	: Sexe non précisé : 3
1 à 2 ans	: 3	:	:	: 1	: 33	: Sexe non précisé : 2
Age non précisé	: 11	: 3	: 27	: 3	: 27	: Sexe non précisé : 5
Total	: 52	: 29	:	: 13	:	: 10

0 à 1 an : 38 enfants abandonnés dont 26 de sexe masculin, soit 68,42% et 9 de sexe féminin, soit 23,68% ; 3 enfants dont le sexe n'a pas été précisé.

1 à 2 ans : 3 enfants abandonnés dont 1 de sexe féminin, soit 33,33% et 2 enfants dont le sexe n'a pas été précisé.

Enfin 11 enfants abandonnés dont l'âge n'a pas été précisé ; 3 de sexe masculin et 3 de sexe féminin ; 5 dont le sexe n'a pas été précisé.

Tableau No. 9 : Récapitulatif des enfants abandonnés

Nombre	Sexe				:Sexe non précisé
	M	%	F	%	
52	: 29	: 55	: 13	: 25	: 10 : 19,23%

Au total, notre enquête nous révèle 52 enfants abandonnés de 1989 à 1992 ; 29 enfants de sexe masculin, soit 55,76% et 13 enfants de sexe féminin, soit 25% ; 10 enfants dont le sexe n'a pas été précisé.

Source : Enquête de terrain.

CHAPITRE II

LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DES ABANDONS D'ENFANT

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Notre approche du phénomène d'abandon d'enfants serait de moindre utilité sans une démarche complémentaire dont l'objet serait de mettre à nu les causes et les conséquences du phénomène d'abandon d'enfants.

II.1. LES CAUSES ET LES FACTEURS GENERATEURS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS

Les abandons d'enfants que la ville de Ouagadougou connaît découlent de plusieurs causes.

II.1.1. Les causes socio-économiques

Elles concernent principalement les facteurs relationnels basés essentiellement sur un besoin d'argent.

II.1.1.1. L'urbanisation

Par urbanisation, nous entendons non seulement la croissance de la population urbaine résultant de l'expansion démographique naturelle et des migrations, mais aussi la propagation en milieu rural des valeurs et des idées propres aux sociétés urbaines.

Louis WIRTH a défini la ville comme "étant un peuplement d'individus socialement hétérogènes, peuplement relativement vaste, dense et permanent" (1).

Plus une communauté sera nombreuse, dense et hétérogène, plus seront accentuées les caractéristiques associées au phénomène urbain.

a) Taille - Densité - Hétérogénéité

- Taille

Elle fait que les Ouagavillois dépendent de plus de monde que de ruraux pour satisfaire leurs besoins vitaux et sont ainsi associés à plus de groupes organisés mais ils sont moins dépendants de personnes particulières. Cette faible dépendance se justifie par la taille de la population vivant à Ouagadougou. La taille a un impact sur les relations sociales compte tenu du fait qu'étant donné l'impossibilité pour chacun des individus qui y résident d'avoir un engagement direct dans toutes les affaires de la communauté, le poids des instances institutionnelles qui représente les individus va intervenir. Et il se produit le phénomène suivant que les instances respectives ont plus d'audience que ce que dit un individu.

(1) Sage Publications : Sociological methods and research, Vol. I, number 1, August 1972, p. 191.

- Densité

La proximité d'un grand nombre d'individus produit nécessairement un changement dans les modalités du rapport du milieu et des rapports entre humains.

A Ouagadougou où les contacts sont caractérisés par la proximité physique et la distance sociale, les contacts se font en fonction d'indice visuel. Comme le souligne Fatoumata KINDA : "La densité de la population a pour effet, entre autres, de pousser les citoyens à s'orienter en fonction d'un disque visuel. Dans un milieu où les contacts sont caractérisés par la proximité physique et la distance sociale, chacun tend à être sensible à l'uniforme de son interlocuteur plus qu'à cet interlocuteur lui-même"(1). Le développement d'une sensibilité à un monde d'artifice est remarquable. La compétition y est effective. Le fait de travailler et vivre étroitement nourrit chez les individus qui n'ont pas de liens sentimentaux et affectifs, un esprit de compétition, d'expansion et d'exploitation mutuelle. Le citoyen est conduit à plus de réserve. Tout encombrement provoque de l'irritation. Ces phénomènes de densité agissent également sur les relations sociales à Ouagadougou en ce sens que les relations sociales ne peuvent être prises en dehors des réalités dans lesquelles les gens vivent.

(1) Fatimata KINDA, Cours de Sociologie Urbaine et Industrielle, 1990.

- Hétérogénéité

Au fur et à mesure que le Ouagavillois s'expose à l'hétérogénéité des interactions où il est amené à rencontrer des individus et des groupes d'individus, il en arrive à accepter l'insécurité, à les considérer comme étant la norme. L'hétérogénéité tend à rompre la rigidité des clivages ethniques et de castes et à appliquer la structure de classe, entraînant ainsi un cadre de stratification sociale plus ramifiée et différenciée.

Du reste, en raison de sa mobilité, le Ouagavillois qui passe d'un métier à un autre, d'un voisinage à un autre, se tient à l'écart d'un certain engagement. Sa mobilité et le brassage ethnique ne lui permettent pas d'avoir une vue globale de la communauté.

Tous ces phénomènes influent sur les rapports sociaux à Ouagadougou en ce sens qu'ils constituent des faits que ne connaissent pas les sociétés traditionnelles.

Enfin, la taille, la densité et l'hétérogénéité de la population résidant à Ouagadougou, constituent des mobiles indéniables qui accentuent le phénomène d'abandon d'enfants.

II.1.1.2. Conséquences de l'urbanisation

La description de l'urbanisation nous conduit au constat des conséquences qui découlent de la manifestation des relations sociales.

a). Conséquences psycho-pathologiques

L'urbanisme, dans son aspect démographique, conduit à des degrés élevés de stimulation nerveuse, de surcharge psychologique et d'adaptation sous forme d'isolement.

- L'isolement

Sur le plan individuel, l'urbanisation détériore les relations interpersonnelles, fait de l'individu un être de l'avoir et du faire. L'intérêt personnel se développe au détriment du collectif. Nous assistons alors au développement de la prise en charge individuelle et de responsabilisation personnelle. L'individu a donc tendance à être impersonnel. Alors, l'hypothèse émise est que, dans un environnement social marqué par l'impersonnalité, l'individu est isolé.

Entassée physiquement mais isolée socialement, la population est perçue comme "une foule solitaire". Les membres sont

anonymes, distants et désengagés. A ce sujet, écoutons les propos de cette jeune fille célibataire :

"Je vis avec mes parents. Ils n'ont pas les moyens pour s'occuper de nous. Nous sommes tous isolés. Alors, si on reconnaît la vérité élémentaire selon laquelle il faut manger pour vivre, le bon sens nous oblige à accepter tout pour pouvoir manger. Moi, je suis obligée de me vendre pour avoir de l'argent. Alors, sur mon chemin, je me suis retrouvée en grossesse. La protection sociale n'y est pas. Traumatisée et isolée, à mon accouchement j'ai abandonné le bébé à la maternité".(1)

- L'anomie

Dans leur déracinement et isolement, les individus sont moins soumis à des pressions de groupe, et l'effet cumulatif est une condition de basse cohésion normative dans la société.

Concomitamment, il n'y a aucun sens de communauté, aucun sens de vie collective. Il y a conflit entre la famille qui vivait dans l'indivision et l'évolution qui s'est amorcée. La solidarité familiale devient de moins en moins forte parce que la puissance de l'argent est venue effacer celle des dieux et des ancêtres. Les jeunes s'écartent de plus en plus de leurs parents, car l'évolution les a placé en face de besoins nouveaux. Ils ne reconnaissent plus à leurs parents le droit de contrôler leurs activités et de leur demander des comptes

(1) Enquête sur le terrain.

sur leur conduite. Par l'inconduite sexuelle, les jeunes gens "engrossent" les filles et fuient leurs responsabilités, laissant la fille à son triste sort.

- L'aliénation

Dans une société anémique, des contradictions naissent entre les aspirations et les motivations que les individus devraient avoir et celles qu'ils ont en réalité. Ce manque d'harmonie entre les normes et les comportements des personnes, nous l'appelons aliénation.

Selon DUKHEIM, la vie urbaine met les gens en face de tant de richesses que leurs aspirations montent au-delà de la raison, et ils subissent les conséquences aliénantes d'une relative privation.

Tous ces facteurs ont des conséquences psycho-sociales.

b) Conséquences psycho-sociales

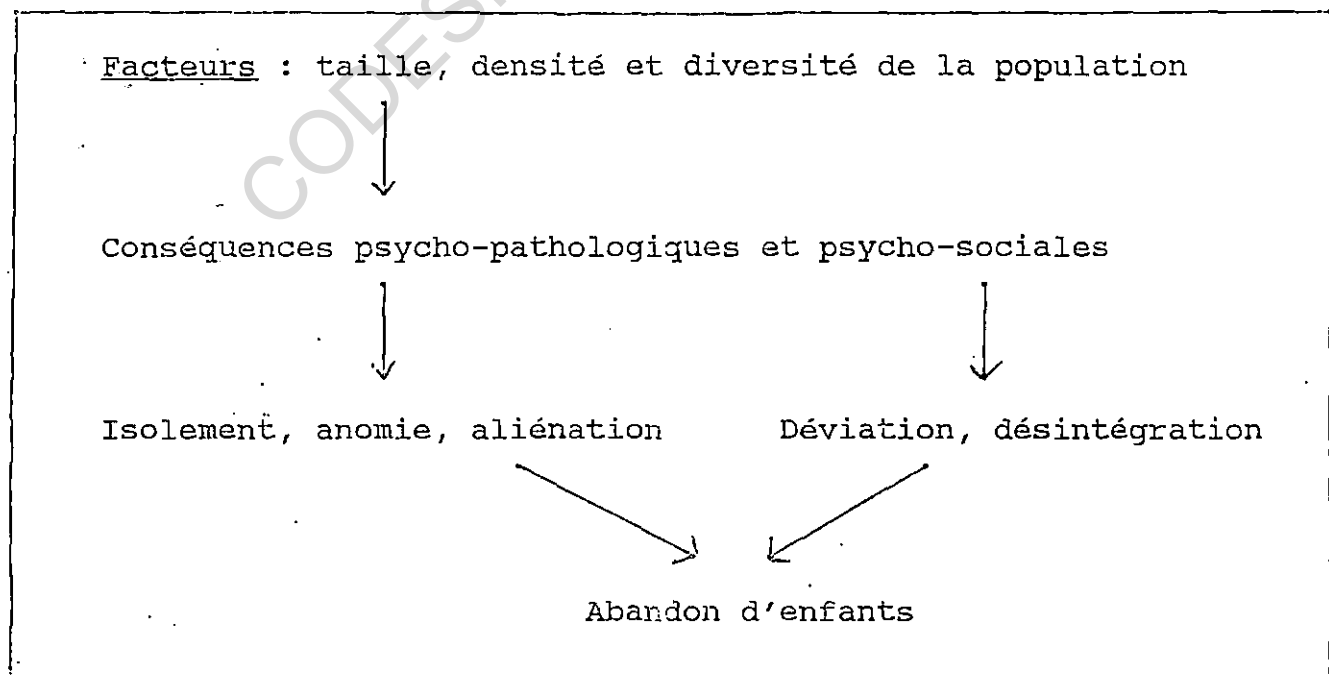
- Déviations - Désintégration

Les éléments énumérés ci-dessus sont responsables des déviations et désintégrations que connaît aujourd'hui la ville de Ouagadougou.

Il s'agit de la disparition de la "densité morale" selon la terminologie d'Emile DURKHEIM dans son ouvrage : De la division du travail social. Elle concerne essentiellement l'intensité des communications et des échanges entre les individus. La disparition de la "densité morale" ne peut demeurer sans retombée sur les gens qui peuplent la ville de Ouagadougou.

Ainsi, on a l'impression que le Ouagavillois perd de son humanisme, de son sens de bon voisinage, de sa solidarité et de son hospitalité. La situation actuelle est donc celle de l'individualisme; la recherche des intérêts personnels.

Tableau 10 : Le facteur urbanisation



II.1.1.2. L'industrialisation

A Ouagadougou, avec le développement urbain, un phénomène nouveau apparaît. Il s'agit de la notion de salariat. L'inégalité des salaires constitue une donnée fondamentale de différenciation sociale. Elle détermine parfois le choix dans les relations. L'écart entre les salaires constitue un tremplin de stratification sociale. L'ouvrier, par exemple, bénéficie d'un revenu infime par rapport à son patron. Ce faisant, il ressent un complexe d'infériorité en face de ce dernier.

De plus en plus, les groupements ethniques s'effritent au profit des regroupements par revenu. Ainsi, on assiste à la naissance de quartier d'un certain standing (camp fonctionnaire, Zone du bois,, Cité AN III, ...) et de quartiers spontanés (les quartiers périphériques). L'énumération de ces différentes causes qui influent sur les abandons d'enfants à Ouagadougou, laisse entrevoir un certain nombre de conséquences.

II.1.1.3. Les conditions de vie des citadins

La plupart des fléaux sociaux tels que la prostitution, la délinquance juvénile, l'abandon d'enfants, les conflits conjugaux, etc..., sont générés par les situations diverses que vivent les familles et les individus qui n'arrivent plus à s'assumer et à s'adapter aux conditions de vie pénibles que sont le chômage, l'exode rural, le bas revenu des travailleurs, etc.

- Le chômage

Le chômage est une des conséquences de l'aggravation de la situation de l'emploi au Burkina Faso.

Par "personne au chômage", nous entendons une personne qui n'a absolument aucune activité, aucun revenu et qui cherche activement un emploi. Chaque année, le système scolaire laisse sortir de nombreux jeunes diplômés sans emploi.

Le chômage entraîne les jeunes gens et les jeunes filles à la tentation du gain facile qui poussent à la pratique de la prostitution pour les jeunes filles et à la fuite de responsabilité pour les jeunes gens.

La fuite de responsabilité des jeunes gens pousse les jeunes filles à abandonner les enfants issus de leur amitié. Écoutons les propos de cette jeune fille :

"Les jeunes gens ne reconnaissent pas souvent les grossesses parce qu'ils sont pauvres. Et un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas". (2)

Le travail est donc une activité qui permet à l'homme de se stabiliser. Puisque la ville apparaît comme le paradis où l'on peut trouver travail, richesse, prospérité, loisir et plaisir, il

(2) Source : Enquête de terrain.

faut alors aller à la recherche du travail. Donc il faut se déplacer en ville : d'où le phénomène de l'exode rural.

- L'exode rural

Par exode rural, nous entendons "la mobilité géographique, c'est à dire le départ d'un lieu (campagne) pour un autre (ville) pour des raisons diverses". Les jeunes qui partent de leur lieu d'origine sont sans qualifications professionnelles. Ils forment alors une masse de chômeurs dans les centres urbains. Nous assistons au développement de la délinquance juvénile, de la prostitution, des grossesses indésirées qui aboutissent à l'abandon des enfants et aux infanticides. Le plus souvent on dit : qui a commis cet acte ignoble et criminel et pourquoi ? Il est difficile de le savoir, puisque l'indélicate mère n'habite pas le quartier ou cette ville. Elle serait venue d'ailleurs. Nos enquêtes nous ont permis de constater que les parents d'origine viennent souvent d'un quartier autre que celui où l'enfant a été abandonné. Le plus souvent, ils viennent des villages environnants.

- Le bas revenu du travailleur

De nombreuses femmes, à la suite d'une grossesse, se trouvent confrontées à des problèmes apparemment inextricables : abandon de l'ami, crainte du scandale à la suite d'une liaison

extra-conjugale, problèmes financiers. Ce dernier facteur est pourtant indispensable à toute entreprise. Ainsi, au Burkina Faso, le revenu du travailleur est bas. Il cherche alors un métier d'appoint, le salaire ne suffisant pas. Les enfants se débrouillent, livrés à eux-mêmes.

Selon les consultants Souleymane SOULAMA et Jean-Baptiste ZETT : "On observe une stagnation du SMIG durant la décennie jusqu'en 1988 où il varie à la hausse de quinze pour cent. Il faut noter qu'en 1984, une politique de réduction de la demande recessionniste avait été mise en oeuvre, entraînant le gel des salaires" (1). Le faible niveau des revenus entraîne donc des difficultés pour l'entretien des enfants. Nos enquêteurs nous ont révélé la fuite de responsabilités des jeunes à cause de leur bas revenu. Écoutons les propos d'un jeune homme :

"Je suis manoeuvre ; ma copine ne fait rien. A sa grossesse, je n'ai pas pu m'occuper d'elle. Quand elle a accouché, elle est venue déposer le bébé dans ma grande famille à mon insu. Je suis revenu du travail, j'ai vu le bébé ; j'ai ramassé aussi mes affaires pour fuir parce que mon argent ne suffit pas".

L'insuffisance du salaire amène les parents d'origine à fuir leurs responsabilités.

(1) Souleymane SOULAMA, Jean-Baptiste ZETT : Secteur économique au Burkina Faso et situation des femmes et des enfants, Juin 1991, p.14.

Tableau No. 11 : Causes socio-économiques

Causes socio-économiques	Fréquence	Pourcentage
Urbanisation	42	41,17 %
Industrialisation	26	25,49 %
Croyances et coutumes	24	23,52 %
Scolarisation	10	9,80 %
Total.	102	99,99 %

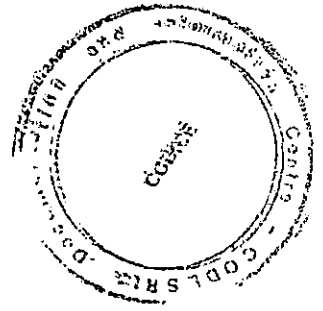
Source : Enquête de terrain.

II.1.2. Les causes socio-culturelles

Toutes les mutations de la société globale doivent être prises en considération pour expliquer certains comportements marginaux. La dislocation de l'unité sociale et la scolarisation agissent sur la société à la manière d'une agression traumatisante.

II.1.2.1. La dislocation de l'unité sociale

Le village de Ouagadougou possédait une unité physico-culturelle qu'il faudrait nécessairement expliquer surtout dans une ethnie exclusivement moaga.



Avant, au village, la gestion de l'espace (regroupement autour de l'ainé ou du père) témoignait de la protection de l'intimité qui régissait des agents sociaux. Le rapprochement et l'assistance dans un tel système étaient presque obligés. Le consensus social se manifeste par la volonté d'avoir ensemble, d'être ensemble. Dans ce système social, l'idéal proposé mettait l'accent sur la volonté de perpétuer la société à l'image des générations précédentes.

De nos jours, avec le développement provoqué par les différentes mutations, il est aisé de reconnaître la dislocation de cette unité sociale qui faisait la fierté des villages.

Le système urbain qui a supplanté cette forme d'organisation a opéré la cassure du consensus social. Et cela avec la bénédiction de l'acculturation causée par la rencontre avec la civilisation occidentale. Dès lors, s'introduit la notion d'habitat au sein d'un ordre étatique global. Les relations entre les habitants y sont anonymes et, par conséquent, non chaleureuses comme jadis. Dans ce nouvel ordre où la promiscuité est de règle, le voisin devient gênant car dit-on "coeur voisin vaut mieux que case voisine".

Cette transformation est beaucoup plus visible chez beaucoup de nos citadins. Les différents métiers créés ont exigé différentes qualifications qui nécessitent des bras valides, peu

importe l'origine, la provenance.. Il en a découlé une cohabitation entre différentes cultures, différentes manières de conception donc, toute chose qui influence les relations sociales. Beaucoup d'emplois ont vu le jour ainsi et attiré des paysans des campagnes environnantes. Ceci entraîne un brassage qui est toléré par la force des choses. Ce brassage fait que les rapports qui se dégagent sont mus par une certaine faiblesse de degré de protection. Dans ces conditions, la jeune fille est rejetée en cas de faute commise. Alors, elle est perturbée sur le plan psychologique.

La culture est bloquée par la transformation du style de vie et l'introduction d'une économie marchande. Un antagonisme s'établit entre le modèle culturel traditionnel et celui véhiculé par les valeurs de l'économie marchande. Ainsi, nos modèles culturels traditionnels sont ébranlés sans qu'il y ait des modèles de remplacement acceptables par les chefs de famille. Cela signifie que les modèles culturels traditionnels continuent d'imposer des comportements inadaptés aux conditions de vie moderne. Les effets des nouveaux modèles socio-culturels parfois mal assimilés se traduisent par des attitudes qui ne sont pas toujours favorables à l'équilibre de la jeune fille. Des valeurs telles que la virginité et la chasteté de la jeune fille avant le mariage ne répondent plus aux nouveaux modèles adoptés par les jeunes. Les classes d'âge et les rites d'initiation qui contribuaient à ancrer dans l'esprit des jeunes certaines vertus cardinales (le sens de l'honneur, la dignité et la pudeur) tendent à disparaître. La jeune fille ne cherche plus seulement

à satisfaire ses besoins vitaux, mais aussi le superflu ; il s'agit de consommer le maximum d'articles même si cela ne correspond à aucun besoin réel. Cela conduit les filles à adopter des comportements peu recommandables (prostitution) qui débouchent sur des grossesses indésirées, des avortements, des infanticides et des abandons d'enfant.

Soumise dans la société traditionnelle à une éducation qui lui permettait d'affronter sa future fonction d'épouse et de mère, la jeune fille urbaine est de nos jours influencée par de nouveaux modèles socio-culturels véhiculés par les mass-media et l'école.

II.1.2.2. La scolarisation

Les phénomènes liés à la scolarisation agissent sur la société à la manière d'une agression traumatisante.

La scolarisation impose d'autres types de savoir et d'autres maîtres. L'inadapté scolaire, après plusieurs échecs aux examens, est obligé de revenir dans son milieu de vie d'où une intégration généralement difficile. Désœuvré et marqué sur le plan psycho-sociologique, il n'a plus d'autres possibilités pour vivre que de glisser dans la délinquance ou d'adopter un comportement déviant. Tous les moyens d'information assurent la promotion du "romantic love" et de nouveaux codes amoureux. La

conception de la sexualité se trouve modifiée par l'avènement des romans, des revues pornographiques et des films érotiques. La recherche de la jouissance sexuelle est présentée comme un besoin impératif qu'il faut satisfaire immédiatement. Ainsi, la femme apparaît comme un instrument de plaisir.

Alors, dans les tentatives de recherche de jouissance, la fille tombe dans des problèmes. Ce nouveau comportement conduit à la prostitution, aux avortements, aux grossesses indésirées qui débouchent sur les abandons d'enfants.

II.1.3. Les causes psycho-sociales

II.1.3.1. La rupture entre la vie traditionnelle et la vie moderne

Dans la société traditionnelle, l'enfant est considéré comme une créature divine. De l'avis de Monsieur Ambroise ZAGRE (1) : "La société traditionnelle conçoit l'enfant comme une créature de Dieu, source de toute vie comme de toutes choses (...). Il est aussi considéré comme un don de Dieu". Il est né du monde des esprits, "ne s'obtient ni par la force, ni par la richesse (...). Il est un être universel". Il appartient à toute la communauté. Selon toujours Monsieur A. ZAGRE : "Une seule personne met un

(1) ZAGRE (A.), Approche ethnopsychologique de l'enfant en milieu traditionnel voltaïque, cours universitaire, Ouagadougou, 1979, p.22 .

enfant au monde, mais une seule personne ne peut l'éduquer". La raison d'être d'une femme et le sens de sa vie résident dans la maternité au sein du foyer. Le vrai mariage, c'est à travers la maternité que ça se prouve. L'enfant est le centre de vie de la famille et sa présence consolide les liens conjugaux. Enfin, l'enfant constitue un intérêt capital pour ladite société. C'est la raison pour laquelle celle-ci l'accepte, l'éduque, le forme afin d'en faire un élément moteur de l'appareil de production et du réseau de relations sociales de la société.

Dans la société traditionnelle également, la grossesse n'est acceptée que dans le mariage. Diverses consultations sont faites pour déterminer le comportement de la femme à l'égard des interdits de la société et des puissances surnaturelles. La femme durant tout le temps de sa grossesse est l'objet d'attention particulière pour ses parents, ses beaux-parents et des vieilles femmes.

Par contre, dans la société moderne, l'enfant cesse d'être né du monde des esprits, une richesse, mais plutôt une charge. La conception d'un enfant n'est plus soumise à plusieurs normes qu'il faut respecter : une grossesse légitime qui respecte les recommandations et les coutumes en vigueur dans la société. Les grossesses ne sont plus entourées de rites appropriés. L'acte sexuel qui entraîne la procréation se fait n'importe où, à n'importe quel moment et avec n'importe qui. Ainsi, de nombreuses femmes à la suite d'une grossesse se trouvent

confrontées à de multiples problèmes : abandon de l'ami, crainte du scandale à la suite d'une liaison extra-conjugal, problème financier, carrière compromise, pression sociale ou familiale et bien d'autres problèmes qui provoquent chez les femmes une réaction de panique.

Il en résulte des conséquences économiques et socio-culturelles fâcheuses.

* Au titre des conséquences sociales : les structures familiales traditionnelles éclatent en accroissant l'instabilité familiale, les infidélités conjugales, les divorces, les mésententes, etc... La solidarité et le sens de responsabilité collective laissent la place à l'individualisme et aux intérêts personnels.

* Au titre des conséquences culturelles : l'adoption de modèles culturels étrangers lus dans les livres et dans les journaux ou vus au cinéma entraîne la dégradation des mœurs. La situation des femmes et des hommes change au profit d'une certaine égalité sociale. Une liberté d'action tend à s'instaurer dans la vie privée de chacun. On constate alors le libertinage sexuel avec ses conséquences néfastes : les grossesses non désirées, les avortements provoqués, les abandons d'enfant, les maladies vénériennes, les tentatives de suicide et les suicides, les dépressions nerveuses, etc...

* Au titre des conséquences économiques : la crise économique favorise l'exode rural, le chômage et le sous-emploi. Les jeunes attirés en ville par la recherche de l'argent, se heurtent à la réalité qu'ils ne soupçonnaient pas : le manque de travail.

II.1.3.2. Les conséquences de la prostitution

La prostitution, selon Monsieur Ambroise ZAGRE : "est l'activité de toute personne qui, de manière habituelle, accepte pour de l'argent de livrer son corps aux désirs d'un nombre indéterminé d'individus : d'où la vieille appellation de "filles publiques" (1).

Les jeunes filles ou femmes se livrent au commerce de leur corps soit pour se procurer ce qu'elles désirent, soit à cause de l'atmosphère déprimante du foyer qui les pousse à des aventures. Elles recherchent l'argent qui permet à n'importe qui d'acquérir les objets de consommation, de jouir de toutes les satisfactions et de faire monter le prestige personnel devant les amis et les admirateurs.

Face aux difficultés de la vie, les jeunes filles ou femmes sont obligées de se donner au premier-venu qui, après avoir

(1) ZAGRE Ambroise : Regard sur la jeunesse voltaïque, Université de Ouagadougou, 1977-1978.

satisfait son appetit sexuel, les abandonnent à leur triste sort. Elles sont aussi poussées par leurs parents parce qu'elles manquent de supports matériel, moral et affectif.

Ainsi, certains enfants abandonnés ont pour mère des jeunes fillès ou femmes qui se prostituent.

Pour Maitre PACERE T. Frédéric, les enfants abandonnés sont en général le fruit de liens devenus étroits, constants et intimes avec certains hommes qui, aux termes d'une longue marche devenue fructueuse, refusent d'aller plus avant en rejetant des fruits venus et défendus.

II.1.3.3. Les fruits de cémences

Ce sont des enfants issus de folies conjuguées. Depuis belle lurette, se répand une croyance selon laquelle la puissance politique ou commerciale peut provoquer de faits, rites et gestes passant par des rapports intimes avec les folles ou les lépreuses, circulant sans pagne ou cache-sexe dans nos villes. Ainsi, on raconte "qu'un cadre de notre Etat sortait en plein midi de sa voiture accompagné de madame quand il fut accosté par une folle en période, semble-t-il, de lucidité, qui lui adressa un bonjour. Il fit semblant de ne pas entendre, mais sa femme lui précisa que la folle lui adressait un bonjour : hon-hon ! win-loogan f yaa vouna vouna tel ka mi maame yé ; windigan saan

louï t'f wa ka n tar sim sim-n, wa youngium wan, m kon konf là" ;
"comme il fait jour, tu fais semblant de ne pas me connaître ;
bientôt le soleil va tomber, tu viendras ici encore comme hier
nuit, mais tu auras beau insister, je ne te donnerais plus la
chose".

II.1.3.4. Les prescriptions et les impératifs sociaux

Les enfants sont victimes des impératifs sociaux ou de leurs
conséquences. Ces impératifs sont de plusieurs natures.

1) Les massacres de jumeaux

Dans certaines sociétés traditionnelles (mossé, bobo, gourmatché), l'évènement le plus redoutable est celui de la naissance jumellaire : le cas des jumeaux. Le milieu traditionnel aime la prospérité. Cependant, il ne souhaite guère avoir des jumeaux. La présence de jumeaux dans une famille pose des troubles. Pour Monsieur Ambroise ZAGRE, "si ce sont deux garçons, ils tueront leur père ; si ce sont deux filles, elles tueront leur mère ; un garçon et une fille sont inoffensifs. Il est légitime de tuer les jumeaux de même sexe, et il faut les tuer tous les deux car, autrement, la mort viendrait se venger" (1). On procède à de multiples méthodes pour leur

(1) ZAGRE A. : Approche ethnosociologique de l'enfant en milieu traditionnel voltaïque, cours universitaire, Ouagadougou, 1979.

élimination : soit ces jumeaux sont introduits dans une termitière en activité pendant vingt quatre heures, soit ils sont étranglés.

D'autres traditions les acceptent volontiers parce qu'ils sont considérés comme des génies qui visitent la femme ou toute la famille par sympathie. Ils sont considérés comme des porte-bonheur.

2) Les orphelins

Lorsque l'enfant perd sa mère à la naissance, on dit qu'il est porte-malheur. La faute est rejetée sur l'enfant accusé d'avoir tué sa mère. Cet enfant est alors rejeté ou délaissé.

Lorsque l'enfant perd son père et sa mère à la naissance, cet enfant est délaissé. Les membres de la famille ont peur de le recevoir, croyant qu'il pourrait leur arriver un malheur.

3) Les enfants nés hors mariage

Pour des raisons d'honneur, de prestige de la famille et de considérations religieuses, les enfants sont abandonnés. Voici à ce propos le témoignage d'une jeune fille :

"Je suis une fille, mère d'un garçon dont le père refusa la paternité. Je fus chassée de la cour paternelle par mon père qui disait qu'une fille non mariée n'accouchera pas chez son père sans entraîner les autres filles, sans mettre la famille en péril et la désorganiser. A mon accouchement, ne sachant que faire avec cet enfant, j'ai décidé de l'abandonner parce que je suis rejetée et allée contre la religion" (1).

Dans le même ordre d'idées, les enfants adultérins, incestueux n'ont pas leur place dans la société. Ils sont mauvais parce qu'ils viennent désorganiser et exposer au péril la société entière. Le témoignage suivant le confirme :

"Ma petite fille donnée en mariage par la force a fait un enfant avec un amant. Après avoir accouché, son mari lui ordonne d'aller remettre l'enfant. L'amant a pris l'enfant et le jeta dans un puits très profond. Comme Dieu sait bien faire les choses, l'enfant fut sauvé". (2).

4) Les raisons coutumières

Malgré l'évolution, l'homme est toujours attaché à ses racines surtout s'il vit toujours dans son environnement socio-culturel d'origine. Ainsi, "j'ai déposé mon enfant parce que ma famille m'a rejeté pour des raisons soit disant coutumières. L'enfant est venu contre les coutumes. Tant que

(1) Source : Enquête de terrain.

(2) " " "

je vivrais avec lui, je serai attaquée par les génies, par les Kinkirsé" (1). Est-ce à dire que les coutumes encore vivaces en milieu moderne autorisent l'abandon d'enfant ?

... Pour les enfants des filles-mères et des liens interdits, ce sont les parents des fautifs qui les renient. Concernant l'enfant adultérin, c'est la famille du mari trompé qui le rejette. Il n'est pas autorisé à vivre ni dans leur famille, ni dans leur village. Cependant, les coutumes acceptent que ces enfants trouvent asile soit chez un parent maternel, soit chez une tante de la fille. L'enfant peut y rester jusqu'à ce que le pardon soit accordé. La personne qui peut intervenir en faveur de l'enfant renié est le petit-fils. Mais pour Jeanne d'Arc COMPAORE : "il arrive que ces solutions intermédiaires ne soient pas possibles pour des raisons diverses. C'est alors que la mère, d'elle-même ou sous l'influence d'autres personnes, va abandonner l'enfant dans un lieu bien choisi en espérant qu'une tierce personne le récupèrera, ou dans le but de le voir disparaître à jamais" (2).

(1) Source : Enquête de terrain.

(2) COMPAORE Jeanne d'Arc : L'enfant et la tradition moaaga : sa conception, sa naissance et son refus d'intégration sociale, 1992, p.102.

II.2. LES CONSEQUENCES DES ABANDONS D'ENFANT

II.2.1. Les conséquences sur les parents d'origine

Les conséquences des abandons d'enfant sont toujours graves, aussi bien du point de vue juridique que du point de vue psycho-social.

II.2.1.1. Les conséquences psycho-sociales

Les conséquences psycho-sociales ont trait au statut du sujet et de ses rapports avec sa famille. La jeune fille est dépersonnalisée. Elle se trouve dans une situation psychologique très ambiguë. Nous constatons un taux important d'hypertension chez la jeune fille. Après avoir abandonné l'enfant, les parents sont pris par un sentiment de regret, de remord et d'impuissance. Ils vivent dans une situation conflictuelle dans leurs relations avec les autres. Ils deviennent brutaux dans leurs actes parce qu'ils ressentent en eux une fuite de responsabilité.

De même, l'avenir de la jeune fille est compromis. En effet, troublée sur le plan affectif, elle perdra courage devant n'importe quel enfant.

II.2.1.2. Les conséquences juridiques

Les parents d'origine sont recherchés par la police par une enquête de bon voisinage. Ces enquêtes permettant de retrouver les parents n'aboutissent pas par manque de moyens. Cependant, lorsqu'un parent a été retrouvé, il reçoit une sanction pénale.

Les sanctions pénales sont de deux ordres :

- l'exposition d'enfant,
- l'abandon secret de l'enfant.

1) L'exposition d'enfant

L'abandon est volontaire puisque cette infraction est intentionnelle. Le délit ou le crime est constitué par le seul fait d'abandonner un enfant incapable de satisfaire lui-même à ses propres besoins.

Il y a ainsi exposition, si l'enfant a été délaissé dans une église, dans un champ, dans une poubelle, sur un sentier, sous un arbre, etc...

Un arrêt du 14 Janvier 1943 de la cour de cassation (Bull crim. 3) a retenu comme exposition d'enfants le fait de remettre sans esprit de retour entre les mains d'un tiers qui n'a consenti à s'en charger que momentanément.

L'abandon peut ainsi être dans un lieu solitaire ou non (Art. 349 à 353 du Code Pénal) : dans la brousse, dans les rues, dans les champs de culture, dans les lieux dangereux (W.C., puits...), près des maternités, etc...

"Art. 349 : Ceux qui auront exposé ou fait exposer, délaissé ou fait délaissé, en un lieu solitaire, un enfant ou un incapable hors d'état de se protéger eux-mêmes, à raison de leur état physique ou mental, seront, pour ce seul fait, condamnés à un emprisonnement de un an à trois ans et à une amende de 50.000 francs à 450.000 francs".

Les abandons sont effectués avec discrétion souvent à des heures indues, et les pleurs des bébés ont toujours facilité leur découverte.

2. L'abandon secret de l'enfant :

Trois idées se dégagent :

a) La provocation à l'abandon d'un enfant

Le fait de provoquer un père ou une mère ou les deux parents à abandonner leur nouveau-né ou à naître. Dans ce cas, la provocation a agi dans un esprit de lucre.

b) L'engagement à l'abandon d'un enfant :

A ce niveau trois conditions sont exigées :

- l'agent a fait souscrire, ou tente de faire souscrire ou détenir ou a fait usage, ou a tenté de faire usage d'un acte ;
- la souscription de l'acte a été faite ou devait être faite par le père ou la mère ou les deux parents s'engageant à abandonner leur enfant à naître ;
- une intuition délictueuse.

c) L'entremise pour faire recueillir ou adopter un enfant

- l'agent a servi ou a tenté de servir d'intermédiaire ;
- son rôle a eu ou avait pour but de faire recueillir ou adopter un enfant ;
- l'agent a agi dans un esprit de lucre.

Dès lors se pose la question des circonstances aggravantes :

- l'auteur est un ascendant de la victime ou une personne ayant autorité sur elle ou est titulaire de son droit de garde ;

- s'il est résulté de l'exposition ou du délaissement :

- . une maladie ou une capacité de plus de vingt jours,
- . que la victime est demeurée mutilée ou est extropiée, ou restée atteinte d'une infirmité permanente,
- . la mort de la victime.

Le tableau ci-après spécifie les sanction des différentes infractions.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Tableau No. 12 : Les sanctions

	Lieu non solitaire		Lieu solitaire
	l'auteur est :		l'auteur est :
Résultat de l'abandon	une personne quelconque	un ascendant, une personne ayant autorité sur la victime ou l'ayant sous sa garde	une personne quelconque
ni maladie, ni incapacité supérieure à 20 jours	3 mois à 1 an 50.000 à 450.000 (Art. 352, parag. 1er)	6 mois à 2 ans 50.000 à 600.000 F (Art. 352, parag. 2 et 350)	1 an à 3 ans 50.000 à 450.000 (Art. 349)
Maladie ou incapacité supérieure à 20 jours	1 an à 5 ans 50.000 à 900.000 (Art. 352 et 353 parag. 1er)	Reclusion (Art. 350, 352 et 353)	3 ans 450.000 (Art. 349 et 351 parag. 1er).
La victime reste mutilée, estropiée ou atteinte d'une infirmité permanente	1 an à 5 ans 50.000 à 900.000 (Art. 352 et 353 parag. 1er)	Reclusion (Art. 350, 352 et 353)	Reclusion (Art. 349 et 351 parag. 2)
Mort (sans intention de la donner)	Travaux forcés à temps (Art. 352 et 353 parag. 2)	Travaux forcés à perpétuité (Art. 350, 352 et 353)	Travaux forcés à perpétuité (Art. 349 et 351, parag. 3) (voir Art. 295 à 320 no. 17 à 19)

Ce tableau spécifie les sanctions des différentes infractions (In Code Pénal Analytique E.J. GUILLOT, p.448)
 Maître Titinga Frédéric PACERE : Les enfants abandonnés (Faits, Droits, Protection), p. 45.

En outre, le sens commun réclame que les auteurs soient punis par :

- les travaux forcés,
- la correction sur les lieux publics,
- la peine capitale,
- maltraités.

II.2.2. Les conséquences sur les enfants abandonnés

Les conséquences sur la victime s'observent tant sur le plan juridique que psycho-social.

II.2.2.1. Les conséquences psycho-sociales

Les enfants abandonnés sont victimes de sévices pouvant entraîner des troubles graves et permanents du développement physique, affectif et intellectuel.

Plusieurs enfants victimes d'abandon succombent sur les lieux de l'exposition. Certains meurent après avoir été retiré d'un W.C., etc...

Ainsi, 75% des personnes enquêtées affirment que des enfants abandonnés meurent sur les lieux d'abandon.

Lorsque l'enfant abandonné survit, plusieurs problèmes se posent. L'enfant abandonné ayant survécu est apathique, silencieux, triste, ne cherche pas le contact.

Il devient le plus souvent inadapté social. Il s'intègre mal à la société, aux normes établies par la société.

En outre, il devient instable de caractère, pervers, agressif et perd le sens moral : "il est ironique de constater qu'alors que ces enfants sont projetés vers l'avenir, on les prive de leur passé" (1)

Par ailleurs, l'enfant abandonné est exposé aux maladies, aux problèmes de filiation, d'identification, au manque d'affection, etc...

II.2.2.2. Les conséquences juridiques

L'enfant abandonné n'a de statut, ni droit à la vie, ni de filiation et ne bénéficie pas non plus d'éducation dans un cadre familial naturel.

(1) Les enfants de l'avenir pourraient ne pas avoir de passé, in Revue Action pour les enfants, UNICEF, No. 5, 12986, p.3.

Ces enfants sont récupérés et placés dans des centres d'accueil. Une fois trouvés, ces enfants feront l'objet d'une improvisation dans la tentative de leur survie. Dans les premières heures de la récupération, les services compétents du Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Santé, de la Police, de la Brigade des Sapeurs Pompiers sont avisés. Ces enfants sont confiés à Home Kisito, un centre d'accueil privé. Cependant, l'enfant abandonné a droit à la vie, à un nom, une famille et une filiation.

1) De la jouissance des droits

- La filiation

Le code des personnes et de la famille stipule dans ses articles 421 et 422 : "la filiation maternelle résulte du seul fait de l'accouchement".

"Elle est établie par l'indication du nom de la mère sur l'acte de naissance de l'enfant".

"La filiation paternelle résulte, soit de l'application de la présomption de paternité, soit d'une reconnaissance, soit d'une action d'état relative à la paternité".

- Le droit à un nom : l'enfant a droit à un état civil qui témoigne de son intégration au sein d'une famille. Pour l'enfant abandonné, le nom est attribué par l'officier de l'Etat Civil.

- Le droit à la famille : le Code des Personnes et de la Famille ne distingue plus les enfants en fonction de leur origine. De même la reconnaissance de tous les enfants nés hors mariage est rendue possible.

- Le droit à la vie : C'est un droit à la personne physique. Le droit burkinabè reconnaît à l'enfant le droit à la vie dès sa conception.

- Le droit à l'éducation : les parents dirigent l'éducation de leurs enfants pendant toute la minorité. Ils décident de leur instruction, leur formation professionnelle et politique, leur religion.

Pour assurer à l'enfant abandonné ses droits, il est récupéré dans des institutions d'accueil pour ensuite être placé pour adoption.

2) Institutions d'accueil

* Institution étatique

Il n'en existe qu'une seule au Burkina Faso : le Centre d'Accueil Provisoire des Enfants Abandonnés ou Orphelins à Bobo Dioulasso qui vient d'ouvrir ses portes.

* Institutions privées

- Le Home d'enfants Kisito

Le Home Kisito a été créé en 1967. Son objectif était d'y accueillir des enfants qui ont perdu à la naissance leur mère, de fournir à ceux-ci tous leurs besoins et de les remettre à leur famille à l'âge de deux ans, quand ils peuvent être entretenus dans le milieu familial en dehors du sein maternel.

Ce centre dépend administrativement du Dispensaire Ophtalmologique de la Mission Catholique de Ouagadougou.

C'est pour des impératifs d'ordre moral que le Home Kisito a fini par accueillir les enfants abandonnés et continue d'être le seul établissement privé à le faire. Ces enfants abandonnés arrivent au Home Kisito dénutris, malades, traumatisés, dans des conditions d'un désordre psychologique total comme le dit Maître

PACERE. Cependant, il n'est pas permis de laisser ces enfants plus de deux ans dans le Home. Il faut sortir l'enfant du Centre malgré tout l'effort surhumain qui lui est consacré tant affectif que maternel. Il faut trouver une autre famille à l'enfant. C'est le problème de l'adoption.

3) Placement, adoption et suivi

- Placement

Le Kiti No. VII-0319/FP/SAN-SEAS portant placement et suivi d'enfants stipule : "Le placement est le recueil par une famille ou une institution d'un enfant dont les parents sont morts, défailants, absents ou inconnus sur décision d'un service ou d'une institution habilitée à cet effet".

L'enfant choisi pour adoption doit être placé dans la famille requérante pendant six mois à l'exception des étrangers. Cet enfant placé en vue d'adoption ne doit pas quitter le territoire burkinabè pendant la durée du placement sauf visa de sortie délivré par le service de sécurité sur autorisation des services de l'Action Sociale.

La pratique du placement familial est une pratique sociale traditionnelle. Elle repose sur des solidarités et des contraintes localement assumées. Elle vise à assurer à l'enfant

une insertion sociale et une éducation pertinente selon les normes de son environnement social.

- Adoption

* Sur le plan coutumier, "lorsqu'une femme attend, tout le monde attend l'enfant à moins que ce ne soit un enfant "frauduleux" auquel cas, la société organisait sa disparition si elle juge nécessaire, mais une femme qui accouche et qui jette son enfant, cela ne se voit jamais sous réserve peut être des enfants de folles, folles d'ailleurs qui, en ce temps, n'étaient jamais inquiétées sous leurs arbres par une voiture ou une mobylette" (1).

Nos coutumes ne connaissaient pas l'adoption en matière d'abandon d'enfant. Ainsi, nos coutumes ignorent l'abandon d'enfant. Mais si la loi dit que c'est la coutume des parties qui est applicable, on sombre alors dans l'impasse. "La coutume ne prévoit pas l'adoption". Cependant, l'adoption est reconnue sur le plan moderne.

* Sur le plan moderne, la loi reconnaît deux types d'adoption : l'adoption plénière et l'adoption simple.

(1) Maître Titinga Frédéric PACERE

L'Article 470 du Code des Personnes et de la Famille stipule que "l'adoption crée, par l'effet de loi, un lien de filiation indépendant de l'origine de l'enfant. L'adoption simple ou plénière ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et si elle présente des avantages pour l'adopté".

- L'adoption plénière

L'adoption plénière peut être demandée par toute personne âgée de plus de trente ans. Si l'adoptant est marié et non séparé de corps, le consentement de son conjoint est nécessaire à moins que ce conjoint ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté..

L'adoption plénière peut être aussi demandée conjointement après cinq ans de mariage, par deux époux non séparés de corps, dont l'un au moins est âgé de plus de trente ans.

L'adoptant doit avoir quinze ans de plus que l'enfant qu'il se propose d'adopter. Si celui-ci est l'enfant de son conjoint, la différence d'âge exigée n'est que de dix ans.

L'adoption plénière est permise quel que soit l'âge de l'adopté. Si l'adopté est âgé de plus de quinze ans, il doit consentir personnellement à l'adoption.

L'existence d'enfants nés dans le mariage ou d'enfants nés hors mariage ou adoptés ne fait pas obstacle à l'adoption (Art. 471, 472, 473, 474 et 476).

- L'adoption simple

Les dispositions régissant l'adoption plénière sont applicables à l'adoption simple, sous réserve des dispositions suivantes (Art. 490) :

* La procédure

Le Kiti No. AN VII-319-SAN-AS/SEAS portant placement et suivi d'enfants détermine la procédure d'adoption. Le dossier comprend :

- . une demande écrite,
- . un acte de naissance du requérant,
- . un accord écrit du conjoint s'il y a lieu,
- . une copie d'acte de mariage ou du jugement supplétif de mariage s'il s'agit d'un couple.

Les demandes sont enregistrées dans les services provinciaux de l'Action Sociale et transmises à la juridiction compétente après enquête sociale dont une copie sera jointe au dossier.

Les requérants de nationalité étrangère non résidants au Burkina Faso doivent joindre à leur dossier une autorisation d'adoption en bonne et due forme délivrée par les services habilités du pays d'origine. Le dossier doit être acheminé au Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale par voie hiérarchique.

* Le bureau d'adoption

Le bureau d'adoption est chargé de :

- centraliser les données sur le placement et l'adoption ;
- coordonner les placements et adoptions en province et à l'étranger ;
- suivre et contrôler l'application des textes en la matière ;
- contribuer à l'élaboration des textes en faveur de l'enfance en danger ;
- rechercher et suivre le parrainage des enfants en danger ou en difficulté.

* Les difficultés en matière d'adoption

Nos coutumes ignorent l'adoption en matière d'abandon d'enfant.

Pour les tribunaux, il n'y a pas d'enfants a priori abandonnés. Il faut toujours prouver que l'enfant a été abandonné et une enquête est presque toujours ordonnée. L'enquête ordonnée n'aboutit pas faute de moyens.

La définition du concept d'abandon pose problème, car en matière d'adoption d'un enfant abandonné l'interprétation de la notion d'abandon aggrave certaines considérations d'ordre social.

- Le suivi

Le suivi est l'observation et la surveillance de l'adoption de l'enfant en situation de placement ou d'adoption par les services compétents.

Tout enfant, placé ou adopté dans une famille ou institution d'accueil au Burkina Faso, bénéficie d'un suivi régulier des services techniques de l'Action Sociale. Le suivi s'effectue par des visites régulières d'un agent social désigné à cet effet.

Les enfants adoptés par des familles étrangères non résidant au Burkina Faso sont suivis par les services habilités du pays en collaboration ou avec les représentations diplomatiques burkinabè.

Au Burkina Faso, c'est la Direction de l'enfance qui est chargée d'élaborer, de coordonner, de suivre et d'évaluer les programmes relatifs à l'enfance.

Elle comprend un service de l'éducation pré-scolaire, un service de sauvegarde de l'enfance en danger et un service social scolaire.

Le plus important pour nous est le service de la sauvegarde de l'enfance en danger. Il est chargé d'élaborer, de suivre et d'évaluer les stratégies de sauvegarde de la petite enfance en danger (0 à 6 ans), d'identifier les voies et moyens permettant l'application effective des textes nationaux et internationaux pris en faveur de l'enfance. Ce service comprend :

- Le bureau de placement et d'adoption qui est chargé de centraliser les données sur les placements et les adoptions, de coordonner les placements et les adoptions en province et à l'étranger, de suivre les enfants placés et adoptés, de contribuer à l'élaboration de textes en faveur de l'enfance en danger, de promouvoir le parrainage des enfants en difficulté.

Il ressort de tout ce qui précède que l'abandon d'enfant est une réalité dans notre pays. Les facteurs qui favorisent la progression du phénomène d'abandon d'enfant sont nombreux.

* Le premier facteur repose sur les conséquences de l'urbanisation, de l'industrialisation et de la scolarisation. En ce sens, l'individualisation de la responsabilité fait que l'enfant devient une propriété personnelle et non celle de la société à laquelle il appartient. Pourtant la société d'autrefois avait opté pour une propriété collective de l'enfant.

Ainsi certains parents fuient leurs responsabilités auprès de leurs enfants pour se livrer davantage à leurs activités lucratives. La société est alors indifférente vis-à-vis de l'éducation des enfants.

* Le deuxième facteur est la prédominance des coutumes relatives aux grossesses non désirées, incestueuses, adultérines. Les deux derniers cas de grossesse sont aussi socialement condamnables. Les sanctions encourues par la tradition sont le banissement ou la répudiation. Alors, il faut obéir à la tradition. Les jeunes filles, pour ne pas perdre l'assistance de leurs parents, se sentent dans l'obligation d'abandonner le bébé qui n'a pas demandé à venir au monde.

* Le troisième facteur est à chercher dans les conditions socio-économiques, les questions de prestige et d'honneur de la famille. Écoutons les propos d'une fille :

"On abandonne un enfant par contrainte, pour avoir la paix, pour répondre aux vœux de la famille, pour ne pas risquer soi-même une vie misérable".

Au regard de ces trois facteurs importants, l'abandon d'enfant se fait par contrainte et non par plaisir. Cependant, il n'y a pas de raison qui peut prévaloir à l'abandon d'un être innocent qui n'a même pas demandé à venir au monde, puisque la mort peut s'en suivre.

Le phénomène d'abandon d'enfant est un fléau social qui remet en cause la valeur sacrée de la vie humaine.

A notre avis, l'enfant est un bien social qui assure la pérennité du groupe social, partant une richesse inestimable.

Pourquoi ne pas rechercher ensemble des solutions pour freiner, voire enrayer ce fléau social qui mine profondément notre société ?

Tableau No. 13 : Conséquences des abandons d'enfant :
survie ou mort

Age	Nombre	Survie	Mort	non précisé
0 à 1 an	38	22	14	2
1 à 2 ans	3	3	0	0
Non précisé	11	2	2	7

Total : 52 enfants abandonnés ; 27 enfants ont survécu, soit 51,92% ; 16 enfants sont morts, soit 30,76 % ; 9 enfants dont les cas n'ont pas été précisés, soit 17,30 %.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE III

LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'ABANDON

D'ENFANT

Au Burkina Faso, la prise en compte des enfants abandonnés découle des campagnes de sensibilisation menées dans le cadre de la politique socio-sanitaire en faveur des enfants burkinabè.

Ainsi, une volonté politique s'est manifestée en faveur de la promotion de l'enfance au Burkina Faso à travers des stratégies-actions.

III.1. STRATEGIES DE LUTTE DE L'ETAT

Les stratégies-actions nationales sont basées sur les mesures suivantes :

III.1.1. Les mesures préventives

En matière de politique nationale de réinsertion sociale, l'objectif fondamental est de créer des conditions socio-économiques qui facilitent une vie harmonisée au sein des populations et qui est susceptible d'entraîner progressivement l'intégration des groupes marginalisés dans la société.

Dans cette optique, les axes d'intervention sont les suivants :

- la prévention contre les formes de marginalisation, la réinsertion socio-économique des défavorisés et leur protection sociale. Il s'agit de sauver la vie de l'enfant abandonné, d'éveiller l'esprit de solidarité pour une prise en charge de ces enfants ;
- la création en 1986 du Service de la Sauvegarde de l'Enfance en danger (orphelins, enfants abandonnés, etc).

Les stratégies-actions préconisées s'articulent autour des actions suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic des problèmes relatifs à l'enfance en danger au niveau des trente (30) provinces ;
- le recensement et le suivi des structures d'accueil et de garde d'enfants en danger sur l'étendue du territoire national. A l'actif, quatre structures privées existent d'une capacité de cent vingt (120) lits. Elles sont placées sous la tutelle du Département de l'Action Sociale et reçoivent l'appui d'agents sociaux.

De 1986 à 1988, il y a eu vingt quatre (24) enfants abandonnés et en 1989, quatre vingt et un (81) cas ont été recensés.

- Le placement et le suivi de ces enfants dans des familles,
- le soutien des nourrices et des familles d'accueil,
- la recherche des parents d'origine de tout enfant abandonné,

les résultats de toutes ces actions sont les suivantes :

- l'intégration de ces enfants dans des familles,
- la stabilisation de certains foyers sans enfants et l'amélioration des relations entre couples,
- l'aide à cinq cent (500) familles d'accueil d'ici 1995 et neuf cent (900) d'ici l'An 2000 en vue de prendre en charge des enfants placés. Il s'agit de promouvoir le parrainage au profit de trois cent (300) enfants.

En matière de collaboration de la population avec les acteurs de la lutte, il y a eu l'établissement d'une étroite collaboration avec les départements ministériels concernés, les organismes internationaux, les ONG qui oeuvrent en faveur des enfants en difficulté.

De même, le combat contre les mentalités retrogrades a été engagé à travers des projections cinématographiques. A titre d'exemple : le film "YELEEDO" de Souleymane SOW, le film

"WENDEMI" de Pierre YAMEOGO, la pièce de théâtre "VICTIME DE L'IGNORANCE" réalisée par le Service de la promotion de la Femme.

En matière de sensibilisation, il s'est agi d'assurer la sensibilisation des familles pour l'adoption des enfants abandonnés.

Les stratégies-actions préconisées sont les suivantes :

- la sensibilisation de la population (à travers des réunions d'explication) sur les conséquences sociales et juridiques de l'abandon d'enfant ;
- cette sensibilisation a permis de recruter des nourrices sur la base du bénévolat. Celles-ci bénéficient parfois d'aide ponctuelle de la part d'ONG ou d'organismes charitables ;
- par cette sensibilisation, l'Etat assure la responsabilisation des familles pour qu'elles assument mieux leur rôle dans la survie, la protection et le développement des enfants. En outre, l'Etat fait appel à la solidarité du milieu et sensibilise la population par rapport au phénomène de l'enfance en danger.

III.1.2. Les mesures curatives ou repressives

Au niveau juridique, la politique de l'Etat s'est améliorée par la souscription à de nombreuses conventions internationales et l'adoption ou la vision de lois relatives à la protection juridique des enfants. Il s'agit de trouver une identité et un statut à l'enfant abandonné en vue de lui permettre de s'intégrer dans la communauté.

Les stratégies actions préconisées sont les suivantes :

- la célébration des journées internationales des enfants victimes de l'agression et des journées de la paix ;
- la signature de la Zatu No. AN-VII-0013/BF/PRES du 16 Novembre 1989 portant institution et application d'un Code des Personnes et de la Famille ;
- l'adoption d'un texte portant réglementation du placement et du suivi d'enfant (9 Mai 1990) ;
- le Kiti No. AN-IV-210/CNR/EF/SN du 26 Décembre 1986 fixant la tutelle d'orphelinats, d'institutions d'accueil et de garde d'enfants abandonnés au Burkina Faso ;

- la signature de la Convention sur les droits de l'enfant à New York le 26 Janvier 1990 et sa ratification le 23 Juillet 1990 ;

- l'adhésion du Burkina Faso à un certain nombre de résolutions et de recommandations relatives à la protection de l'enfant en général et la promotion de la santé de l'enfant en particulier ;

- l'adhésion à la résolution sur la décennie de l'enfant africain : établissement de structures nationales pour suivre le bien-être, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) réuni en sa 52ème Session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 3 au 7 Juillet 1990 ;

- les sanctions pénales (prison) encourues par les parents d'origine des enfants abandonnés s'ils ont été retrouvés.

Au niveau des moyens humains et matériels, le lieu où l'enfant a été abandonné est repéré par les policiers en vue d'une enquête de bon voisinage. Mais très souvent l'enquête n'aboutit pas faute de moyens matériels et financiers. C'est dire que le manque de moyens pour la recherche des parents d'origine des enfants abandonnés est crucial.

Ainsi, des efforts considérables ont été faits par l'Etat burkinabè pour l'amélioration de la situation sociale des enfants burkinabè. Mais ces efforts restent tributaires des difficultés objectives de la situation socio-économique du pays. C'est pourquoi un supplément d'efforts devient indispensables pour lutter contre les abandons d'enfant.

III.2. SUGGESTIONS DE STRATEGIES DE LUTTE

C'est dans un esprit d'intégration de la politique en faveur de l'enfance dans le plan de développement économique et social que sont orientées les mesures préventives et curatives préconisées.

III.2.1. Les mesures préventives

En matière de politique de réinsertion sociale, nous préconisons les actions suivantes :

- l'adoption d'une politique sociale en faveur de l'enfance abandonnée ;
- l'allocation de moyens conséquents à la Direction de l'Enfance pour la recherche de la famille d'accueil ou d'adoption tant au Burkina qu'à l'étranger ;

- la création de centres d'accueil d'enfants abandonnés ainsi que la surveillance de ces centres afin d'empêcher le trafic d'enfants abandonnés ;
- la priorité doit être accordée à l'adoption d'enfants abandonnés au Burkina ;
- l'information de la population sur les stratégies adoptées en matière de placement familial ;
- la sensibilisation de la population sur les activités du Département de l'Action Sociale à travers la Direction de l'Enfance ;
- l'incitation et la coordination des initiatives en faveur de l'enfance abandonnée.

En matière de collaboration de la population avec les acteurs de la lutte, nous soulignons que la société burkinabè toute entière est concernée. Par conséquent, tous doivent conjuguer leurs efforts dans cette bataille.

Pour ce faire, nous recommandons :

- la collaboration étroite de la population avec les acteurs de la lutte pour l'éradication des coutumes rétrogrades ;

- la tenue d'assises nationales sur les fléaux sociaux (enfants abandonnés, etc...) afin de trouver des solutions appropriées ;
- la participation du milieu à l'éducation des enfants comme la société d'antan le faisait ;
- l'intensification de la vulgarisation des méthodes contraceptives afin d'éviter les grossesses indésirées ;
- la création d'une caisse nationale de soutien aux enfants abandonnés afin d'aider les familles d'accueil ;
- la promotion des actions de responsabilisation et de conscientisation des jeunes filles et des jeunes gens en matière de sexualité.

En matière de formation, il s'agit d'augmenter le nombre des éducateurs et assistants sociaux en veillant à leur formation en nombre et en qualité suffisante. Cela permettrait d'accueillir un plus grand nombre d'enfants abandonnés, de veiller à leur épanouissement ainsi qu'à leur intégration dans la société.

En matière de sensibilisation, l'abandon d'enfant entraîne toujours de sérieux problèmes liés à la filiation d'origine de l'enfant, à son statut social, à son éducation et à son avenir.

Pour ce faire, les actions suivantes sont préconisées :

- la sensibilisation et la responsabilisation des parents à prendre en charge l'éducation de leurs enfants ;
- les travailleurs sociaux doivent passer par une sensibilisation effective et cette sensibilisation devra s'étendre à tous les niveaux et à toutes les couches sociales ;
- les causeries doivent être encouragées sur les thèmes de l'importance de la mère pour l'enfant, aussi bien dans les maternités que dans tous les lieux où se trouve un groupement de femmes ;
- la sensibilisation de la population pour que les contraceptifs entrent dans les moeurs ;
- la sensibilisation plus fréquente à l'école, dans les centres sociaux, des comportements responsables des adultes et des jeunes en matière de sexualité et de procréation ;
- l'instauration d'un dialogue entre conjoints, entre parents et enfants surtout quand la fille est en grossesse

III.2.2. Les mesures curatives et repressives

Au niveau juridique, nous recommandons à l'Etat de :

- nommer un juge pour enfant ;
- remettre l'enfant à un particulier qui sera chargé de l'éduquer : la délégation de tutelle ;
- assurer une régularité du suivi permettant de constater l'évolution de l'enfant abandonné et la progression des relations entre l'enfant et ses nouveaux parents ;
- établir des règles de droit très strictes sur l'abandon des enfants ;
- élaborer des textes qui protégeront beaucoup plus les filles contre le sexe fort afin de minimiser les cas de grossesses indésirées qui aboutissent souvent aux abandons d'enfants et surtout à l'infanticide ;
- mettre en valeur les subsides, les simplifier, les généraliser et obliger sa pratique par les garçons ;
- instituer des journées nationales de l'enfance abandonnée;
- mettre en place une brigade de mineur qui guidera et protégera l'enfance abandonnée et luttera contre sa propagation ;

- condamner les parents d'origine des enfants abandonnés aux travaux forcés ou à la peine capitale, etc...

Au niveau des moyens humains et matériels, il faut que l'Etat :

- mobilise toutes les ressources financières nécessaires pour la réalisation des actions menées par le Département de l'Action Sociale ;
- donne les moyens matériels et financiers aux services sociaux, à la brigade militaires des sapeurs pompiers, aux commissariats de police, pour la sauvegarde des enfants abandonnés et la recherche des parents d'origine ;
- fournisse des moyens logistiques et des équipements de protection aux sapeurs-pompiers militaires pour sauver les enfants abandonnés dans les fosses sceptiques, etc...

En définitive, la prévention des abandons d'enfant doit être une action collective.

CONCLUSION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Cette analyse de la situation des enfants abandonnés au Burkina Faso nous a permis de cerner les différents problèmes sociaux qui se posent à eux avec acuité.

Ainsi, nous nous sommes rendus compte que ces enfants vivent dans une situation désastreuse.

Nous avons constaté que :

- les enfants sont abandonnés dans des endroits où l'on peut les retrouver vivants (services sociaux, lieux de culte, domicile, etc...) ou tout simplement jetés comme des objets encombrants, avec l'intention de les voir disparaître à jamais (W.C., puits profonds, etc...) ;
- les abandons d'enfants sont gérés avec prudence et discrétion ;
- les enfants sont abandonnés à des heures indues, mais le moment idéal s'avère être la nuit ;
- le phénomène d'abandon d'enfants ne fait que prendre de l'ampleur dans les centres urbains, notamment à Ouagadougou ;
- il se manifeste sous les formes physique, affective, morale et provisoire.

Les raisons qui conduisent à l'abandon d'enfant sont liées à des prescriptions et impératifs moraux.

Ainsi, la plupart des grossesses incestueuses, adultérines, hors mariage, sont susceptibles de conduire à l'abandon d'enfant. En effet, la jeune fille ou la femme se trouvant dans cette situation sont menacées. L'abandon apparaît alors comme le moyen de se débarrasser du fardeau gênant qu'est l'enfant.

Il y a aussi les enfants issus de la prostitution. En effet, les jeunes filles ou femmes prostituées refusent d'être mère afin de se livrer à une vie sexuelle incontrôlée. La présence du bébé limitant leur liberté d'action, l'enfant est alors abandonné.

Les enfants des malades mentales, les orphelins de mère et ceux issus de conflits conjugaux sont aussi exposés à cette situation difficile qu'est l'abandon.

Les phénomènes liés au développement tels que l'urbanisation, l'industrialisation, la scolarisation exercent une influence considérable sur les structures familiales entraînant une dislocation du continuum éducatif.

Notre société est celle qui a connu une évolution brutale inattendue. L'effritement du tissu social dû à cette évolution rapide a entraîné un profond bouleversement du mode d'existence.

L'individualisme, le besoin d'autonomie et la solitude se sont vite développés. Ils ont remplacé les règles de vie collective. "L'individu devient guide, son propre conseiller et son propre sauveur" (SOME Julienne).

Les valeurs socio-culturelles ne sont plus sacrées. L'argent devient l'objet précieux et l'enfant l'objet encombrant.

Les relations sociales se réduisent à celle entre mère et enfant, entre groupe social et enfant.

La mise en cause des valeurs socio-culturelles crée des troubles profonds qui poussent les jeunes filles à abandonner leurs enfants.

Pour résoudre ces problèmes, les pouvoirs publics ont déployé d'importants efforts de planification des activités en faveur des enfants en danger. Il s'agit de :

- la création en 1986 du Service de la Sauvegarde de l'Enfance en danger ;

- la réalisation d'un diagnostic des problèmes relatifs à l'enfance en danger au niveau des trente (30) provinces ;
- le recensement et le suivi des structures d'accueil et de garde d'enfants en danger ;
- le placement et le suivi des enfants abandonnés ;
- le soutien des nourrices et des familles d'accueil ;
- la recherche des parents d'origine des enfants abandonnés ;
- la souscription à de nombreuses conventions internationales relatives à la protection juridique des enfants ;
- la signature de la Zatu No. AN-VII-0013/BF/PRES du 16 Novembre 1989 portant institution et application d'un Code des Personnes et de la Famille ;
- le Kiti Np. AN-IV-210-CNR/EF.SN du 26 Novembre 1986 fixant la tutelle d'orphelinats, d'institutions d'accueil et de garde d'enfants orphelins ou abandonnés au Burkina Faso ;
- le Kiti No. AN-VII-0319/SAN.AS/SEAS du 18 Mai 1990 portant placement et suivi d'enfant au Burkina Faso ;
- les campagnes de sensibilisation, etc...

Ces efforts considérables de l'Etat burkinabè sont soutenus par les organisations internationales et les nombreuses organisations non gouvernementales nationales et étrangères qui œuvrent en faveur de l'enfance.

Cependant, l'amélioration réelle de la situation sociale des enfants abandonnés reste tributaire des difficultés objectives du pays. C'est pourquoi un supplément d'efforts devient indispensable dans les domaines suivants :

- l'élaboration d'une politique sociale en faveur de l'enfance abandonnée ;
- la création de centres d'accueil pour enfants abandonnés ;
- la sensibilisation de la population sur les activités du Département de l'Action Sociale ;
- l'organisation d'assises nationales sur les problèmes sociaux (enfance en danger, etc...) ;
- la création de caisses nationales de soutien aux familles d'accueil ;
- la coordination des initiatives en faveur de l'enfance en danger ;

- la vulgarisation des méthodes contraceptives auprès des jeunes gens et jeunes filles ;
- la formation d'éducateurs sociaux en quantité et en qualité suffisantes, etc...

Ces efforts ne sauraient être l'affaire des seules autorités publiques. La société toute entière est concernée. Par conséquent, tous doivent conjuguer leurs efforts dans cette bataille de longue haleine.

Une sérieuse mobilisation sociale en faveur des enfants abandonnés contribuera sans nul doute à une amélioration remarquable de la situation. Dès lors, il est permis d'espérer un plus grand bien-être des enfants burkinabè à l'aube de l'AN 2000.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GENERAUX

- CHARPENTIER (Jehanne) : Le droit de l'enfance, son évolution sous l'influence de la psychologie (1552-1797), Paris, P.U.F.
- PROT (Maurice) : L'enfant et les relations familiales, Paris, P.U.F., 1986.
- ARMENDAUD (André) : "L'attitude de la société à l'égard de l'enfant au XIXème siècle", Annales de démographie historique, 1973, p.303-312.
- BOIBOUDRIN (Marie-Claude) : Comment la violence vient aux enfants, Paris, Casterman, 1983 (Ecole des parents).
- OSTERRIETH (P.) : L'enfant et la famille, Paris, Scarabée, 1958.
- PACKARD (Vance) : Nos enfants en danger, Paris, Calmann LEVY.
- KORCZAK (Sasang) : Comment aimer un enfant, Paris, R. LAFFONT, 1978.
- ANTHONY (E.J.), KOUERNIK (C.) : L'enfant dans la famille, Paris, Masson, 1970.
- DAVIDE (M.) : 0 à 2 ans, 2 à 6 ans : Vie affective et problèmes familiaux, Paris, Privat, 1960.
- ERNY (Pierre) : L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique Noire, Paris, Ed. Ecole, 1968.
- ERNY (Pierre) : L'enfant et son milieu en Afrique Noire Paris, Payot, 1972.
- BOUCHARD-GODARD (Anne) : Rapport Danielle : Origines....D'où viens-tu ? Qui es-tu ?, Comité de rédaction des cahiers du nouveau-né Paris, Ed. Stock, 1985.
- CHARVET (F.) : Désir d'enfant, refus d'enfant, Paris, Ed. Stock, 1983.
- MANNONI (Maud) : L'enfant, sa maladie et les autres, Paris, Ed. du Seuil, 1967, 250 p.
- ZAGRE (Ambroise) : Regard sur la jeunesse voltaïque, Université de Ouagadougou, 1977-1978.

- ZAGRE (Ambroise) : Approche ethnosociologique de l'enfant en milieu traditionnel voltaïque, Université de Ouagadougou, 1977-1978.
- SAGE PUBLICATIONS : Sociological methods and research, volume I, number 1, August 1972, "Urbanism as a way of life", a review and an agenda, Claude S. FISCHER
- SOULAMA (Souleymane), ZETI (Jean-Baptiste) : Secteur économique au Burkina Faso et situation des femmes et des enfants, Juin 1991, p.14.

II. OUVRAGES SPECIALISES

- PACERE (T. Frédéric) : Les enfants abandonnés (Faits, Droits Protection), s.d.
- PAGEARD (R.) : "Le droit privé des Mossi : tradition et évolution", in Recherches Voltaïques, 10, 1969, Tome I, 216 p.
- TRAORE (Id.) : La délinquance juvénile en Haute Volta : Apport criminologique, Thèse de droit, 3eme Cycle, Université de Montpellier I, 1975.
- COMPAORE (Jeanne d'Arc) : L'enfant et la tradition moaga : sa conception, sa naissance et son refus d'intégration sociale, Mémoire de Maîtrise, Université de Ouagadougou, Octobre 1992.
- DIONOU (Founavié) : L'enfance défavorisée : faits, situation stratégie de prévention, de sauvegarde et de réhabilitation au Burkina Faso.
- SANFO (Binta) : Protection sociale des mineurs en difficulté à Ouagadougou, au Burkina Faso, Mémoire d'Assistance Sociale, Dakar, 1989.
- SOME (Julienne) : Les abandons d'enfant : Aspects sociaux et approche de solution (A propos de cas parvenus au niveau de quelques institutions à Cotonou), Année académique 1986-1987.
- RAPPORT D'ENQUETE SUR LES ENFANTS PLACES A ZAGTOULI ET SES ENVIRONS, 1990.
- PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT AU BURKINA FASO, 1990.
- Les "Actes de forum de Ouagadougou sur les droits de l'enfant", UNICEF, Burkina Faso, 1990.

- GRAD (P.S.) : La situation des enfants dans le monde, UNICEF, 1984.
- Colloque sur "les conditions de vie de l'enfant en milieu urbain en Afrique", Dakar, Paris, CIE, 1968.
- GUIDE D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE NATIONALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE EN DANGER, MAI 1991.
- POLITIQUE DE BIEN-ETRE AU BURKINA FASO, Direction de l'Enfance.
- CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE, Imprimerie Nationale, 1990.
- SYNTHESE DE LA RECHERCHE SUR LE DEVELOPPEMENT AU BURKINA FASO DES PRATIQUES ET DES TECHNIQUES DE PLACEMENT FAMILIAL EN DIRECTION DE L'ENFANCE EN DANGER, Février 1992.
- KINDA (Fatimata) : Cours de sociologie urbaine et industrielle, 1990.

III. PERIODIQUES

- "Les enfants de l'avenir pourraient ne pas avoir de passé" In Revue Action pour les enfants, No. 5, UNICEF, 1986, p.3.
- Kiti No. AN-VII-0319/FP/SAN-AS-SEAS portant placement et suivi d'enfant, Burkina Faso, 1990.
- Quotidien SIDWAYA No. 1290 du Jeudi 8 Juin 1989, p.6.
- Observateur Paalga No. 3021 du Jeudi 16 Octobre 1991, p.7.
- Observateur Paalga No. 3187 du Mardi 16 Juin 1992, p. 5.

INDEX LES TABLEAUX

- . Tableau No. 1 : Caractéristiques de la population cible.
- . Tableau No. 2 : Les lieux d'abandon d'enfant.
- . Tableau No. 3 : Le nombre d'enfants abandonnés de 1989 à 1992 à Ouagadougou.
- . Tableau No. 4 : Origine sociale des enfants abandonnés.
- . Tableau No. 5 : Cas d'abandon de 1989 à 1992 de 0 à 1 an.
- . Tableau No. 6 : Cas d'abandon de 1989 à 1992 de 1 à 2 ans.
- . Tableau No. 7 : Cas d'abandon : âge non précisé.
- . Tableau No. 8 : Répartition des enfants abandonnés par âge et par sexe.
- . Tableau No. 9 : Récapitulatif des enfants abandonnés.
- . Tableau No. 10 : Le facteur urbanisation.
- . Tableau No. 11 : Les causes socio-économiques.
- . Tableau No. 12 : Les sanctions des différentes infractions.
- . Tableau No. 13 : Les conséquences des abandons d'enfant : survie et mort.

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION GENERALE	2
I. PROBLEMATIQUE	6
I.1. OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE	9
I.1.1. Les objectifs de la recherche	10
I.1.2. Les hypothèses de la recherche	11
II. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	12
II.1. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE	13
II.1.1. Les archives publiques	13
II.1.2. Les lectures bibliographiques	14
II.2. LES ENTRETIENS	14
II.3. L'ADMINISTRATION D'UN QUESTIONNAIRE	16
II.4. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES RESULTATS	18
II.5. LES DIFFICULTES RENCONTREES	19
CHAPITRE I : LES MANIFESTATIONS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT	22
I.1. LES FORMES D'ABANDON D'ENFANT	24
I.1.1. L'abandon moral	24
I.1.2. L'abandon physique	25
I.1.3. L'abandon provisoire	26

I.2. LES LIEUX D'ABANDON D'ENFANT	27
I.2.1. Les endroits où l'on peut retrouver les enfants vivants	27
a) Les églises	28
b) Les poubelles	28
c) Chez les concubins	29
I.2.2. Les endroits où l'on a peu de chance de retrouver les enfants vivants	29
a) Les W.C.	29
b) Les puits perdus	30
c) Les fossés ou canaux d'eau	31
I.3. LES MOMENTS D'ABANDON D'ENFANT	33
a) La nuit	33
b) La journée	33
I.4. LES VICTIMES D'ABANDON ET DE DELAISSEMENT	34
I.4.1. Les catégories d'enfants abandonnés	35
I.4.2. Le taux d'abandon d'enfants	36
I.4.3. L'origine sociale des enfants abandonnés	38
a) Les enfants de filles-mères	38
b) Les enfants adultérins	39
c) Les enfants incestueux	39
d) Les enfants de conflits conjugaux	40
e) Les enfants de mères malades mentales	40
f) Les orphelins de mère	41

CHAPITRE II : LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DES ABANDONS DES ABANDONS D'ENFANT	47
II.1. LES CAUSES ET LES FACTEURS GENERATEURS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT	48
II.1.1. Les causes socio-économiques	48
II.1.1.1. L'urbanisation	48
a) Taille - Densité - Hétérogénéité	49
II.1.1.2. Les conséquences de l'urbani- sation	52
a) Les conséquences psycho- pathologiques	52
b) Les conséquences psycho- sociales	54
II.1.1.3. L'industrialisation	56
II.1.1.4. Les conditions de vie des citadins	56
II.1.2. Les causes socio-culturelles	60
II.1.2.1. La dislocation de l'unité sociale	60
II.1.2.2. La scolarisation	63
II.1.3. Les causes psycho-sociales	64
II.1.3.1. La rupture entre la vie tradition- nelle et la vie moderne	64
II.1.3.2. Les inconséquences de la prosti- tution	67
II.1.3.3. Les fruits des démenes	68

II.1.3.4. Les prescriptions et les impératifs sociaux	69
1) Les massacres de jumeaux	69
2) Les orphelins	70
3) Les enfants nés hors mariage	70
4) Les raisons coutumières	71
II.2. LES CONSEQUENCES DES ABANDONS	73
II.2.1. Les conséquences sur les parents d'origine	73
II.2.1.1. Les conséquences psycho-sociales	73
II.2.1.2. Les conséquences juridiques	74
1) L'exposition d'enfant	74
2) L'abandon secret de l'enfant	75
a) La provocation à l'abandon d'un enfant	75
b) L'engagement à l'abandon d'un enfant	76
c) L'entremise pour faire recueillir ou adopter un enfant	76
II.2.2. Les conséquences sur les enfants abandonnés	79
II.2.2.1. Les conséquences psycho-sociales	79
II.2.2.2. Les conséquences juridiques	80
1) De la jouissance des droits	81
2) Institutions d'accueil	83
3) Placement , adoption et suivi	84

CHAPITRE III : LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT	94
III.1. LES STRATEGIES DE LUTTE DE L'ETAT	95
III.1.1. Les mesures préventives	95
III.1.2. Les mesures curatives ou repressives	99
III.2. SUGGESTIONS DE STRATEGIES DE LUTTE	101
III.2.1. Les mesures préventives	101
III.2.2. Les mesures curatives et repressives	105
CONCLUSION GENERALE	107

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

GRILLE D'ENTRETIEN

Identification

- Age
- Sexe
- Profession
- Religion

I. Les manifestation du phénomène d'abandon d'enfant

- Etes-vous au courant du phénomène d'abandon d'enfant ?
- Comment se manifeste-t-il ?
- En quel endroit les enfants sont-ils abandonnés ?
- Pourquoi cet endroit ?
- Qui sont les personnes qui abandonnent leurs enfants ?

II. Facteurs générateurs

- Quelles sont les causes fondamentales ?
 - . Croyances () . Coutumes () . Nouveau mode de vie () . Scolarisation () - Autres ()
- Pourquoi ce choix ?
- Dans quelles situations sociales les parents abandonnent ils leurs enfants ?
 - . Rejet des filles-mères () . Divorce ()
 - . Pratique de la prostitution () . Décès ()
 - . Conflits conjugaux () . Inceste ()
 - . Adultère () . Autres situations ()

III. Conséquences des abandons d'enfant

- Pour l'enfant :

- Pour les parents

IV. Quelles sont vos critiques et vos suggestions ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

QUESTIONNAIRE AUX AUTORITES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

I. LES FACTEURS GENERATEURS DU PHENOMENE POLITIQUE D'ABANDON D'ENFANT

1. Quels sont les facteurs généraux du phénomène d'abandon d'enfants dans les centres urbains ?
 - mentalités retrogrades (croyances et coutumes) ?
 - urbanisation (nouveau mode de vie) ?
 - industrialisation (conditions socio-économiques défavorables) ?
 - scolarisation nouveau modèle culturel) ?

2. Dans quelles situations sociales les parents abandonnent ils leurs enfants ?
 - grossesses non désirées (rejet des filles mères) ?
 - pratique de la prostitution (mères prostituées) ?
 - instabilité des foyers conjugaux (conflits conjugaux divorce, décès) ?
 - adultère (rejet des enfants adultérins) ?
 - déficience mentale (mère malade mentale) ?
 - inceste (rejet des enfants incestueux) ?
 - autres situations sociales ?

3. Quelles sont les causes d'abandon d'enfant ?
(Qu'est ce qui pousse les parents à abandonner leurs enfants ?)

II. LES MANIFESTATIONS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANT

4. Quelles sont les catégories d'enfants abandonnés ?

5. A quel âge sont-ils abandonnés (0 à 6 ans ou 6 à 15 ans) ?

6. Que faites-vous des enfants abandonnés ?

7. Combien meurent-ils des suites de l'abandon ?
Combien survivent-ils ?

8. Qui sont les personnes qui abandonnent leurs enfants ?

- mères pauvres ?
- mères célibataires ?
- femmes frustrées ?
- filles désoeuvrées en errance dans la rue ?
- filles domestiques ?
- vendeuses ambulantes ?

9. En quels endroits les parents abandonnent-ils leurs enfants (WC, cimetière, poubelle, en brousse, autres endroits) ?

10. Quelles sont les mesures prises pour la recherche des parents d'origine ?

11. Quelles sont les sanctions prises à l'encontre des parents qui ont abandonné leurs enfants ?

12. Quelle est l'ampleur du phénomène dans les centres urbains (statistiques disponibles) ?

III. LES CONSEQUENCES DES ABANDONS D'ENFANTS

13. Quelles sont les conséquences sociales de l'abandon des enfants ?

- survie des enfants (maladie, mort) ?
- fugues des enfants ?
- phénomènes des enfants de la rue ?

14. Quelles sont les conséquences juridiques de l'abandon des enfants ?

- droit à la vie ?
- filiation d'origine des enfants (droit à un nom) ?
- statut des enfants ?
- éducation des enfants dans un cadre familial ?
- avenir des enfants ?
- autres conséquences ?

IV. POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE EN DANGER

15. Quelle est la politique en matière de sauvegarde de l'enfant en danger ?

16. Quelles sont les stratégies-actions préconisées (stratégies de lutte contre les abandons d'enfants) ?
17. Quels sont les résultats obtenus ?
18. Quelles sont vos perspectives d'avenir ?
19. Vos critiques et suggestions pour l'approche du phénomène ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

QUESTIONNAIRE AUX RESPONSABLES DES INSTITUTIONS
D'ACCUEIL ET DE GARDE D'ENFANTS ABANDONNES

I. LES MANIFESTATIONS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS

1. Quelles catégories d'enfants abandonnés accueillez-vous ?
2. Combien d'enfants dans cette situation avez-vous ?
3. A quel âge sont-ils accueillis ?
4. Connaissez-vous leurs parents d'origine ?
5. Quelles relations entretenez-vous ?
6. Les parents d'enfants dans les centres urbains se présentent-ils de la même manière qu'en milieu rural ?

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DE VOTRE INSTITUTION

7. Quelles sont vos lignes d'action en matière de sauvegarde de l'enfance en danger ?
8. Quelles sont vos stratégies-actions préconisées en faveur de l'enfance en danger ?
9. Quels sont les résultats obtenus ?
10. Quelles sont les difficultés rencontrées ?
11. Quelles sont vos perspectives d'avenir ?

III. LES FACTEURS GENERATEURS DU PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS

12. Quels sont les facteurs qui expliquent les abandons d'enfants ?
13. L'urbanisation joue-t-elle un rôle important d'abandon d'enfants ?
14. Dans quelles situations sociales les parents abandonnent ils leurs enfants ?
15. Quelles sont les conséquences des abandons d'enfants ?
 - pour les enfants eux-mêmes ?
 - pour les parents ?

IV. LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS

16. Quelles sont les mesures prises en faveur des enfants abandonnés ?
17. Quelles solutions préconisez-vous pour lutter contre le phénomène d'abandon d'enfants ?

QUESTIONNAIRE AUX PARENTS D'ORIGINE DES ENFANTS ABANDONNES

Province de.....

Département de.....

Village ou secteur de.....

Nom de l'enquêteur.....

Date de l'enquête.....

I. IDENTIFICATION DES PARENTS D'ORIGINE

1. Nom.....Prénom.....

2. Année de naissance (âge).....

3. Sexe : Homme..... Femme.....

4. Groupe ethnique.....

5. Nationalité (lieu d'origine).....

6. Religion : Traditionnelle.....Chrétienne.....Musulmane.....

7. Profession :.....

8. Situation de famille : Célibataire.....

Marié (e)....Nombre d'enfants ?....

Divorcé ou séparé (e).....

Veuf (ve).....

9. Niveau d'instruction : non scolarisé (e).....

Scolarisé (e)....Niveau d'études...

10. Quelle est la situation familiale des parents ou tuteur ?
.....

11. Quel est le régime matrimonial des parents ou tuteur ?

Monogamme.....

Polygamme.....

II. VIE DE FAMILLE

- 12. Quelles sont les conditions de vie de votre famille (déplacement, habillement, nourriture, soins médicaux, éducation, climat familial, etc) ?.....
.....
.....
- 13. Quel type de rapport entretenez-vous avec les membres de votre famille ?.....
.....
.....
- 14. Les relations avec les membres de votre famille sont-elles Bonnes.....Difficiles.....Pourquoi ?.....
.....

III. LOGEMENT-ENVIRONNEMENT

- 15. De quel type de logement et/ou de terrain disposez-vous ?
Etes-vous en famille ?.....en location ?.....
Chez des amis ?.....
Le terrain est-il loti ?.....
- 16. De quelles installations disposez-vous (eau courante, évacuation des égouts, électricité, service de santé, d'éducation, etc)?.....
.....
- 17. Quelles améliorations souhaitez-vous voir apporter dans vos conditions de logement ?.....
- 18. Quelles sont les conséquences de vos conditions de logement sur la vie de la famille et sur ses membres ?

IV. LE TRAVAIL

- 19. Exercez-vous une activité rémunératrice ? Oui...Non...
- 20. Si oui, laquelle ?.....
- 21. Depuis combien de temps l'exercez-vous ?.....
- 22. Si non quelle est votre source de revenu ?.....
- 23. Que souhaitez-vous faire comme travail si vous en avez le choix ?.....
- 24. Votre travail vous permet-il de vivre convenablement ?
.....

V. PHENOMENE D'ABANDON D'ENFANTS

25. Qu'est-ce qui vous a poussé à abandonner votre enfant ?
.....
26. Est-ce que vos conditions de vie ont été un élément déterminant ?.....
27. En quel endroit l'avez-vous abandonné ?.....
Pourquoi cet endroit ?.....
28. N'avez-vous pas d'autres possibilités que l'abandon ?
.....
29. Quelles sont les situations sociales qui peuvent pousser à l'abandon d'enfants ?.....
(grossesses non désirées, coutumes, prostitution, divorce, déficience mentale, inceste, autres situations sociales)
30. Quelles sont les conséquences des abandons d'enfants ?
Pour l'enfant ?.....
Pour les parents d'origine ?.....
31. Que préconisez-vous comme solutions au problèmes des abandons d'enfants ?.....
.....
.....
32. Quelles critiques et suggestions faites-vous à propos des abandons d'enfants ?.....
.....
.....